

Les Innus au Québec et les Samis en Norvège :
étude comparative

Kristine Guttorm Ballari



FRA4193 –Masteroppgave i fransk, lektorprogrammet (30p)

Institutt for litteratur, områdestudier og europeisk språk
Det humanistiske fakultet

UNIVERSITETET I OSLO

VÅR 2020

Veileder: Geir Uvsløkk

Les Innus au Québec et les Samis en Norvège : étude comparative

© Kristine Guttorm Ballari

2020

Les Innus au Québec et les Samis en Norvège : étude comparative

Kristine Guttorm Ballari

<http://www.duo.uio.no/>

Trykk: Reprosentralen, Universitetet i Oslo

Résumé

Denne masteroppgaven er en komparativ studie av to arktiske urfolk: innuene i Québec og samene i Norge. Begge disse urfolkene har opplevd kolonisering av deres landområder og en statlig assimileringsspolitikk hvor målet var å utrydde deres kultur, språk og identitet.

Oppgaven tar for seg konsekvensene koloniseringen og assimileringsspolitikken hadde for deres tradisjonelle halvnomadiske liv. Oppgaven er bygd opp av to hoveddeler hvor første del er en historisk gjennomgang av innu og andre del er en gjennomgang av samiskhistorie med sammenligning av de to nevnte urbefolkningene. Koloniseringen av disse folkene skjer på forskjellige tidspunkt, men har likevel mange fellestrekk. Den harde assimileringsspolitikken statene velger å gjennomføre skjer derimot på rundt samme tid. Både Canada og Norge ble selvstendige nasjonalstater på 1800-tallet og deres nasjonsbygging fikk store konsekvenser for innuene og samene. Det viktigste våpenet i assimileringsspolitikken var å isolere barna fra deres familier, språk og kultur ved å plassere de i internatskoler. Både Canada og Norge har i nyere tid anerkjent at denne politikken har vært et overgrep for urfolkenes kultur, språk og levemåte.

Remerciements

Tout d'abord je tiens à remercier mon directeur de mémoire Geir Uvsløkk pour ses conseils, son soutien et surtout pour sa patience. Merci également à Daniel Chartier qui m'a accueilli à Montréal et pour m'avoir mis en contact avec Yvette Mollen et Myriam St-Gelais qui m'ont guidée dans la littérature innue. Merci beaucoup.

Je veux aussi remercier ma famille et surtout ma mère et mon père qui m'ont appris à être fière de mon identité samie. Mes amis méritent aussi un remerciement pour leur patience, leur soutien et leurs encouragements. Je veux particulièrement remercier Piera Heaika, Evelyn et Ingrid.

Jeg ønsker først og fremst å takke min veileder Geir Uvsløkk for hans tilbakemeldinger, støtte og spesielt for hans tålmodighet. Jeg ønsker også å takke Daniel Chartier for å ha tatt meg i mot i Montréal og for å ha satt meg i kontakt med Yvette Mollen og Myriam St-Gelais som guidet meg gjennom litteratur om innu. Tusen takk.

Jeg ønsker også å takke min familie og da spesielt mamma og pappa som har lært meg å være stolt over min samiske identitet. Mine venner fortjener også en takk for deres tålmodighet, støtte og deres oppmuntring. Spesielt ønsker jeg å takke Piera Heaika, Evelyn og Ingrid.

Table des matières

1.0	Introduction	1
1.1	Problématique et structure.....	1
1.2	Les Samis	2
1.3	Les Innus.....	3
1.4	Qui est autochtone ?	4
1.5	Des peuples sans histoire	4
2.0	Les Innus.....	8
2.1	La société innue a son origine.....	8
2.1.1	L'ancienne société innue : Innu aïtun	9
2.1.2	L'ancienne société innue : Innu tipenitamun	11
2.2	L'arrivée des Français.....	12
2.2.1	Comment les Français ont-ils justifié la colonisation ?.....	13
2.2.2	La fondation d'une colonie française en Amérique	14
2.2.3	Le premier contact avec les autochtones.....	15
2.2.4	Les conséquences du premier contact.....	16
2.2.5	L'alliance Innu-Français.....	18
2.3	Les suites des premiers contacts	19
2.3.1	La Proclamation royale	20
2.3.2	La Loi constitutionnelle de 1867 – la naissance d'une nouvelle politique d'assimilation 21	
2.3.3	La création des pensionnats au Québec.....	23
2.3.4	Les conséquences du pensionnat.....	26
3.0	Les Samis	28
3.1	Le Sápmi, une terre découverte ?	29
3.1.1	L'ancienne société samie.....	29
3.1.2	Le rapport d'Ottar.....	32
3.2	La première phase de la colonisation.....	33
3.2.1	L'imposition et la lutte de pouvoir.....	33
3.2.2	Les non-Samis s'installent.....	35
3.3	L'établissement de la Norvège moderne.	36
3.3.1	La Constitution norvégienne 1814 – la naissance de la politique d'assimilation	38
3.3.2	Les mesures d'assimilation – Les nouvelles lois	40
3.3.3	Les mesures d'assimilation – L'école.....	41
3.3.4	Les conséquences d'assimilation	43
3.3.5	Le darwinisme social	44
4.0	Comparaison et conclusion	45
5.0	Sources.....	50
5.1	Films et vidéos.....	50
5.2	Bibliographie:	50

1.0 Introduction

La région circumpolaire est pour beaucoup de gens une région inconnue, non pas inconnue en ce sens qu'ils ne savent pas qu'elle existe, mais plutôt en ce sens que la connaissance sur la région est limitée. Lorsque je parle ici de la région circumpolaire, j'entends celle du Nord circumpolaire, la zone traditionnellement désignée par les termes « arctique » et « subarctique ». Huit pays dans le monde ont des territoires dans cette région : le Canada, la Norvège, le Danemark (y compris le Groenland et les Iles Féroé), l'Islande, la Russie, la Suède, la Finlande et les États-Unis.¹ En regardant une carte, nous verrons immédiatement que la région est vaste, mais en comparaison avec d'autres régions du monde plus tempérées, cette région est très peu peuplée. Selon le conseil Arctique, il y a environ quatre millions de personnes qui vivent dans l'Arctique aujourd'hui², mais le chiffre exact dépend de l'endroit où la frontière est établie et comment nous définissons l'Arctique. Il n'existe pas une définition fixe, la définition dépend de ce que nous cherchons à définir, que ce soit la géographie, le climat, la politique ou la culture arctique.³ Parmi les habitants de l'Arctique, nous trouvons plusieurs peuples autochtones et les nouveaux arrivants et nombreux groupes autochtones se trouvent uniquement dans cette région. Par nouveaux arrivants, je parle de ceux qui sont venus s'installer sur les territoires autochtones traditionnels. Aujourd'hui, il y a environ dix par cent de la population totale de l'Arctique qui fait partie d'un groupe autochtone, parmi eux les Innus au Québec et les Samis en Norvège.

1.1 Problématique et structure

Jusqu'aux années 1970, il était courant de constater que les peuples autochtones étaient des peuples sans une histoire, mais cette hypothèse a ses racines dans l'histoire et la recherche occidentales⁴. En raison du peu de documentation provenant des peuples autochtones mêmes sur leur histoire et le fait que les historiens occidentaux ont consacré peu de temps à écrire l'histoire autochtone, cette histoire est peu connue. Cependant, une grande partie de l'histoire moderne des peuples autochtones tourne autour de la colonisation et de l'assimilation faite par les occidentaux. Les Innus et les Samis ont tous les deux connus la colonisation et l'assimilation et ces deux concepts ont transformé leur société.

¹ Arctic Council (s.d)

² Arctic Council (s.d)

³ Grønnestad, 2015

⁴ Hansen & Olsen 2019: 10

Cette étude est une étude comparative où nous comparons ces deux peuples et leurs histoires. Je vais également étudier leur expérience avec la colonisation et l'assimilation et regarder s'il y a des similitudes.

Le mémoire est divisé en deux parties principales, une sur les Innus et l'autre sur les Samis. Dans chaque partie je commencerai par une description de la période d'avant l'arrivée des Européens, je continuerai avec l'époque où les deux sont en contact et je finirai avec la période après la formation des États.

1.2 Les Samis

Les Samis sont le peuple autochtone de Sápmi. Sápmi est le terme traditionnel employé pour désigner le territoire de peuplement historique des Samis. Il est aujourd'hui partagé entre quatre pays : la Norvège, la Suède, la Finlande et la Russie. Le Sápmi n'a pas de frontières officielles, mais il est courant d'y inclure le nord de la Norvège, le Trøndelag et certaines zones situées au sud du Trøndelag. En dehors de la Norvège, le Sápmi se compose de la péninsule de Kola en Russie, du Lapland en Finlande et du Norrland en Suède. Dans toutes ces régions les Samis sont une minorité.⁵

En Français, le Sápmi est connu sous le nom de « Laponie » et son peuple sous le nom de « Lapons ». Ces dénominations sont jugées péjoratives par le peuple même parce qu'elles viennent d'exonymes. Les non-Samis avaient auparavant plusieurs noms pour désigner les Samis, les plus communs étaient « *finn* », « *lapp* » et « *lappfinn* ». En raison du racisme croissant de la société majoritaire vis-à-vis du peuple Sami au XIXe siècle, les exonymes sont progressivement devenus négatifs. Le mouvement sami qui est apparu en Norvège et en Suède à la fin du XIXe siècle a critiqué les termes employés. Lors des réunions nationales en 1918 et 1921, les Samis ont exprimé leur désir aux gouvernants et aux sociétés majoritaires qu'ils devraient employer leurs propres noms « Same » et « Sápmi ». Le mot « Same » en Norvégien et en Suédois est basé sur la désignation du peuple Sami dans les différentes langues samies, par exemple : le sami du nord « Sámi », le sami du sud « saemie », les samis du lule « sáme ».⁶ En tout, il existe dix langues samies différentes, mais seulement les trois décrites ci-dessus sont parlées en Norvège aujourd'hui. Dans le contexte international, toutes

⁵ Berg-Nordlie & Gaski 2018

⁶ Berg-Nordlie 2019

les langues samies ont été qualifiées comme langues menacées ou éteintes. Une langue en danger est définie comme une langue caractérisée par une diminution du nombre d'enfants qui parlent la langue, tandis qu'une langue gravement menacée est comprise comme une langue où il y a seulement des locuteurs adultes. ⁷ Un chiffre exact sur combien de Samis et combien de personnes parlent une langue samie n'existe pas.

1.3 Les Innus

Les Innus, un autre groupe autochtone, vivent traditionnellement à la péninsule du Québec-Labrador. Les Innus ont occupé et géré ce territoire depuis des temps immémoriaux. Ils désignent leur territoire sous le nom Nitassinan, qui signifie « notre terre » dans leur propre langue Innu-aimun. Nitassinan est comme Sápmi sans frontières officielles et c'est difficile de délimiter exactement les frontières du Nitassinan. Dans le livre de Jean-Paul Lacasse *Les Innus et le territoire Innu timpenitaum*, l'auteur en donne cette définition :

Nitassinan c'est partout où l'Innu va, partout où il se trouve : c'est le territoire qu'il fréquente pour les fins de la chasse, de façon régulière ou épisodique. Ce sont les forêts, les rivières, les montagnes, les lacs où il peut se trouver dans l'exercice de son mode de vie semi-nomade de chasseur-cueilleur. ⁸

Selon cette définition, les frontières fixes n'étaient pas et ne sont pas importantes pour les Innus car leur terre se trouve là où ils vivent et gagnent leur vie. Contrairement au peuple sami, il n'existe pas de chiffres plus précis sur le nombre d'Innus dans le monde. Selon le Secrétariat aux affaires autochtones au Québec, la population innue comptait environ 16 000 membres en 2009⁹. Ils sont regroupés dans douze réserves ou communautés : Mashteuiatsh, Essipit, Pessamit, Uashat, Mani Utenam, Ekuanitshit, Nutashkuan, Unamen Shipu, Pakuashipi, Matimekush, Sheshatshit et Utshimassit¹⁰. Parmi eux environ 12 000 parlent leur langue innu-aimun, une langue qui appartient à la famille langue d'algonquienne. ¹¹

En comparaison avec les Samis, les non-Innu ont eu plusieurs noms pour désigner ce peuple. Ils désignaient souvent les membres de la société innue sous le nom de « Montagnais », un terme qui est toujours utilisé. Mais, ils les désignaient aussi sous les noms de Kakouchaks,

⁷ Kommunal- og moderniseringsdepartementet, 2018

⁸ Lacasse 2004: 28

⁹ Secrétariat aux affaires autochtones 2009

¹⁰ Lacasse 2004: 15

¹¹ Lacasse 2004:247

Porc-Épics, Bersiamites, Papinachois, Ouamamioueks et autres, selon les régions que ceux-ci occupaient¹². Le terme Montagnais est l'exonyme le plus répandu. Cependant, depuis quelques années, le terme tend à tomber graduellement en désuétude, au profit du terme Innu¹³. Le nom Innu est le nom qu'ils utilisent eux-mêmes, un terme qui signifie « Les personnes humaines »¹⁴.

1.4 Qui est autochtone ?

J'ai établi que les Samis et les Innus sont des peuples autochtones, mais qu'est-ce que cela signifie ? Une question qui est souvent débattue et qui finit souvent dans l'image médiatique est « qui est autochtone ? ». L'organisation internationale du travail, une agence spécialisée de l'ONU, a depuis les années 1920 travaillé sur les questions liées aux peuples autochtones et tribaux. En 1989, l'OIT a formé le premier et le seul traité international qui concerne exclusivement les droits aux peuples autochtones et tribaux. Le traité « la convention numéro 169 » autre fois nommée « la convention relative aux peuples indigènes et tribaux » définit un ensemble de critères permettant d'identifier les peuples autochtones dans un pays donné. Ces critères sont décrits à l'article 1, numéro 1b.

[les] peuples dans les pays indépendants qui sont considérés comme indigènes du fait qu'ils descendent des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle appartient le pays, à l'époque de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'État, et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles¹⁵.

Un malentendu qui apparaît parfois est une perception que les peuples autochtones sont les premiers habitants sur le territoire, selon l'OIT, n'est pas correct. Ce qui est pertinent n'est pas de savoir s'il existe un lien entre les personnes de l'âge de pierre et les peuples autochtones d'aujourd'hui, mais plutôt de voir si les peuples ont un lien avec le pays ou le territoire donné à l'époque de la colonisation et avant de la création des frontières de l'État.

¹² Lacasse 2004:16

¹³ Lacasse 2004: 248

¹⁴ Lacasse 2004:16

¹⁵ Organisation internationale du travail 1989

1.5 Des peuples sans histoire

L'histoire des peuples autochtones dans la région circumpolaire est peu réécrite par rapport à l'histoire des nouveaux arrivants dans la même région. Il existe plusieurs raisons pour cela. Dans le cas des Innus et des Samis, il vient partiellement du fait que leurs cultures sont traditionnellement des cultures orales, ce qui veut dire que la culture et leurs valeurs ont été transmises de façon orale¹⁶. Les valeurs et les règles des sociétés sont transmis de génération en génération à travers des légendes, de la musique et surtout en contant. Le fait qu'il n'existe que peu ou presque rien d'écrit par les peuples mêmes, empêche de transmettre leur histoire d'une façon correcte et satisfaisante. Les premières sources écrites sur ces sociétés ont été écrites par des étrangers, ces textes peuvent être incorrects car les auteurs ne connaissaient pas la vie réelle des autochtones.¹⁷

Nous sommes toujours un peu amusés de voir... les Amérindiens dans l'histoire du Canada et du Québec, alors que pour nous, ce sont le Canada et le Québec qui font partie de notre histoire.¹⁸

Cette citation d'Alain Neptone indique comment les Amérindiens officiellement n'ont pas leur propre histoire, mais fait partie de l'histoire des Canadiens et des Québécois. Ce n'est pas unique pour eux, c'est le cas pour la plupart des groupes autochtones. Dans l'histoire, les groupes autochtones ont été perçus comme des figurants ou des accessoires de l'histoire de la société majoritaire afin de mettre en évidence les aspects historiques de cette même société.¹⁹ Hans H. Hildebrand, un archéologue suédois, a dit en 1880 que l'histoire des personnes de la nature peut seulement se produire indirectement à travers l'histoire d'un autre peuple. Cela est lié au darwinisme social et au discours racial puisque l'histoire était réservée à certains peuples, principalement aux occidentaux. Les occidentaux avaient prouvé leur position et leur capacité de développement et croyaient que d'autres groupes n'avaient pas de telles qualités et par conséquent étaient primitifs et statiques.²⁰

La distinction entre les personnes avec et les personnes sans histoire peut être placée dans le paysage académique en utilisant les disciplines historiques « *Volkskunde* » et « *Völkerkunde* ». « *Volkskunde* » peut être comprise comme une forme académique de nationalisme qui a comme but de mettre en lumière les racines du peuple telle qu'elles sont

¹⁶ Juuso & Eira Bjørn 2006 : 10, Lacasse 2004 :20

¹⁷ Lacasse 2004: 19

¹⁸ Lacasse 2004 :92

¹⁹ Hansen & Olsen 2019: 10

²⁰ Hansen & Olsen 2019:11

exprimées dans la langue, le folklore et l'histoire.²¹ Avoir une histoire était l'équivalent d'être une nation et les projets nationaux fixent des exigences strictes sur ce que le discours historique pouvait contenir. Un bon exemple est l'œuvre en quatre tomes de l'historien norvégien Ernst Sars, publié entre 1873 et 1891 « Udsigt over den norske Historien » dans lequel il a omis de mentionner les Samis. Selon Narve Fulås, l'omission des Samis était due au fait que :

La race, c'est-à-dire les Samis, était l'antithèse absolue de la nation et il a donc dû être éliminée symboliquement pour que la nation soit identique à elle-même. L'autre solution consistait, selon les conditions de Sars, à dire que la Norvège ne pourrait jamais devenir une nation car elle comprenait deux « races »²²

L'alternative académique pour les *études autochtones* et pour d'autres peuples non-occidentaux était la « Völkerkunde » (l'ethnographie). Il était dit que les autochtones n'étaient pas dignes d'être étudiés dans une perspective historique et donc l'ethnographie était l'alternative. Puisque les autochtones étaient vus comme primitifs et statiques, les occidentaux prétendaient que les autochtones s'étaient arrêtés à différents stades de l'évolution et pouvaient presque être considérés comme des restes du passé²³.

Une autre raison est le fait que la région circumpolaire n'a pas eu l'occasion de se définir. Selon la théorie de Daniel Chartier, dans *Qu'est-ce que l'imaginaire du Nord ?* le nord est un espace imaginé et représenté depuis des siècles. Les occidentaux ont imaginé cette région en utilisant des signes simplifiés, tels que des formes horizontales, des couleurs comme le blanc et le bleu pâle et elle est vue comme froide avec beaucoup de glace et de neige. La région est vue comme inhabitée, vide et loin de la civilisation²⁴. Cette notion a évolué en un système de signes qui « définit » le Nord. Selon Chartier, il y a deux aspects du monde circumpolaire – un qui vient de l'extérieur et un de l'intérieur. Ils peuvent être distingués entre les « représentations » du nord et les œuvres des « cultures nordiques »²⁵.

Dans les œuvres et récits occidentaux, le Nord apparaît comme un objet neutre où il est possible de créer un récit sans tenir compte de la réalité si on se sert du système de signes simplifiés. L'idée selon laquelle la région circumpolaire est inhabitée et vide permet d'ignorer

²¹ Hansen & Olsen 2019:11

²²Hansen &Olsen 2019: 12 (ma traduction)

²³ Hansen & Olsen 2019: 12

²⁴ Chartier 2018: 9-10

²⁵ Chartier 2018: 10

les peuples qui y vivent et leurs besoins. Chartier mentionne deux aspects sociopolitiques du pourquoi le regard de l'extérieur est devenu dominant, tandis que le regard intérieur est resté soumis. Premièrement, le Nord est dominé par des capitales ou des puissances du Sud, qui l'administrent en fonction de leurs connaissances et des circonstances de leurs propres besoins. Et deuxièmement, la colonisation a réduit les peuples autochtones au silence.²⁶

²⁶ Chartier 2018: 11

2.0 Les Innus

Depuis des milliers d'années, les Innus ont vécu et géré le Nitassinan. Celui-ci couvre les territoires du Québec et du Labrador terre-neuvien, cet endroit qui englobe toute la partie nord-est de la péninsule Québec-Labrador. Il s'étend entre les 48^e et 56^e degrés de latitude nord.²⁷ Géographiquement, le Nitassinan ne se trouve pas au-dessus du cercle polaire qui est situé à 66^e degrés latitude nord, toutefois la culture innue est incluse dans la culture arctique.

2.1 La société innue a son origine

D'où viennent les Innus ? Les anthropologues ont essayé d'expliquer de diverses façons la présence innue dans la péninsule Québec-Labrador et il existe plusieurs théories. La théorie la plus répandue veut que les ancêtres des Innus soient venus d'Asie par le détroit Béring, il y a quelques 40 000 ans. Une autre théorie serait que les Innus auraient migrés au Nitassinan aussi récemment que l'année 1233. Cette hypothèse se fonde sur l'idée qu'un groupe d'hommes vivant en Sibérie ou en Mongolie, mais d'origine turque, aurait fui les hordes de Gengis Khan et aurait traversé le détroit de Béring pour arriver en Amérique du Nord²⁸. Cependant, il y avait des autochtones au Nitassinan, il y a environ 7 000 ans, à la fin de la dernière glaciation. Il est donc facile d'imaginer que les premiers occupants du Nitassinan étaient les ancêtres des Innus²⁹.

Il n'est donc pas possible de savoir exactement quand les Innus sont venus et d'où ils venaient. Mais ce que nous savons aujourd'hui est que le Nitassinan est le territoire des Innus. Les Innus argumentent souvent avec le fait que toutes les rivières et tous les lacs du territoire portent des noms innus et, selon eux, ceci indique que le Nitassinan était occupé par les Innus bien avant que les nouveaux-arrivants n'y mettent les pieds³⁰. Selon les critères de recherches historiques occidentales, il est difficile de déterminer avec certitude si les Innus étaient les premiers et, en raison de la tradition orale, il n'existe aucune trace écrite par les Innus qui le prouve.

²⁷ Lacasse 2004: 28

²⁸ Lacasse 2004:28

²⁹ Lacasse 2004:29

³⁰ Lacasse 2004:29

2.1.1 L'ancienne société innue : Innu aitun

Au départ, les Innus avaient une différente manière de penser l'univers, de voir la vie et de considérer le droit, de celle des occidentaux à l'époque. Dominique Collin déclare qu'il s'agit de deux univers « mutuellement répulsifs » en ce sens que l'univers autochtone est axé sur la spiritualité, la solidarité et l'harmonie, alors que l'univers de la société majoritaire est axé sur l'individualisme, le matérialisme et le conflit³¹. Nous pouvons les séparer en deux cultures – la culture occidentale et la culture arctique. Les différences entre les deux se retrouvent dans la forme d'établissement, les activités commerciales et industrielles, la structure sociale, l'utilisation des ressources naturelles et la compréhension écologique de la nature. En termes simplifiés, nous pouvons décrire la différence en sédentaire et non-sédentaire³². La culture européenne est caractérisée par l'agriculture et le sédentarisme. Afin de s'engager dans l'agriculture, ils devaient cultiver la nature et la terre afin de nourrir les animaux et les hommes. Pour les sédentaires, les affaires et l'économie étaient la priorité avec une idée de tirer profits de la nature au maximum. Et si nécessaire, d'autres peuples ont été exploités par le pillage, la taxation, l'exploitation et l'annexion de terres³³.

L'expression *L'innu aitun* signifie « la vie innue » et réfère à la vie traditionnelle des Innus et leur façon de faire.³⁴ L'innu aitun est leur règle de vie qui informe comment vivre une vie innue et vise la pratique de toutes les activités reliées à la culture, aux valeurs et au mode de vie qui sont associés à leur occupation et à leur utilisation du Nitassinan. Innu aitun s'articule d'abord autour des activités de chasse de subsistance, mais également la pêche, la cueillette et le troc. La chasse est importante dans innu aitun car elle répond à tous leurs besoins de subsistance, rituels et sociaux et une vie nomadique est nécessaire étant donné que la chasse est la base même de l'économie innue. Historiquement l'animal était important pour les Innus et leur économie étant donné qu'il a leur fourni tout ce dont ils avaient besoin en termes d'alimentation, d'habillement, d'habitation et de fabrication d'articles de la culture matérielle³⁵.

La pratique de l'Innu aitun était administrée d'une façon que l'exploitation de la terre était faite dans une manière rationnelle et pour assurer une conservation des ressources naturelles.

³¹ Lacasse 2004:27

³² Hætta 1992:19

³³ Hætta 1992: 19.

³⁴ Lacasse 2004:41

³⁵ Lacasse 2004:42

Pour l'assurer, il y avait un cycle annuel de la chasse qui a été établi. Ce cycle se déroulait généralement de la manière suivante : entre la fin d'août et la mi-septembre ils montaient vers l'intérieur des terres pour se préparer à la grande saison de chasse de subsistance de l'automne et l'hiver. Pendant cette saison, ils s'organisaient à partir d'un campement principal et de divers campements satellites pour différentes activités d'exploitation du territoire, y compris l'utilisation des ressources à des fins d'habillement, de soins de santé, de logement et de fabrication d'équipement. Au printemps, ils retournaient sur la côte ou au lac en utilisant le même trajet qu'à leur arrivée. En été, ils étaient situés à la côte ou au bord d'un lac pour chasser des petits gibiers, pêcher et cueillir de petits fruits. La planification et la préparation de la chasse d'automne étaient également faites en été³⁶.

Les Innus vivaient dans des familles élargies qui constituaient l'unité sociale de base. Quelques familles se réunissaient pour former une bande, ou plus précisément, un groupe de chasse. Il existe une distinction entre la « bande d'hiver » et la « bande d'été ». La bande d'hiver était constituée en général d'une à cinq familles et pouvant compter jusqu'à 75 personnes et la bande d'été était beaucoup plus grande avec deux ou trois bandes d'hiver, soit entre 130 et 200 personnes³⁷. Les bandes d'hivers vivaient à l'intérieur des terres, tandis que les bandes d'été vivaient sur les bords d'un lac ou sur la côte. Les bandes n'avaient pas leurs propres territoires de chasse, mais pouvaient se déplacer librement partout dans le Nitassinan pour la chasse³⁸.

Toutes les bandes avaient un chef, un Utshimau, un terme qui signifie à la fois « le contrôleur de la situation », « le capitaine », « le conducteur » et « le premier entre nous ».³⁹ Nous avons seulement certaines indications sur son rôle et si nous l'interprétons à travers les normes de la société majoritaire son rôle était d'abord honorifique, en ce sens qu'il suggère plutôt qu'il n'ordonne. L'Utshimau était choisi par les membres de la bande grâce à son habileté de chasseur et son propos était de diriger et guider la chasse. Si la saison était peu féconde, le prestige du chef diminuait et le groupe pouvait décider de changer de chef. Le terme Utshimau peut aussi être traduit par « monsieur », ce qui indique qu'une femme en

³⁶ Lacasse 2004:43-44

³⁷ Lacasse 2004:30

³⁸ Lacasse 2004:35

³⁹ Lacasse 2004:32

principe ne pouvait pas devenir le chef de la bande. Les femmes restaient généralement aux campements quand les hommes dirigeaient la chasse au gibier. ⁴⁰

Dans la société et l'ordre innus, le droit d'autrui était essentiel pour la survie. La société, les bandes de chasse et les familles étaient obligées de s'entraider pour survivre, il n'y avait pas la place pour l'individualisme. La volonté de partager était nécessaire et même un droit de l'homme pour faire fonctionner la vie. Selon le régime de partage et l'ordre innus, toutes les familles avaient un droit égal à la subsistance, peu importe leur chance ou malchance à la chasse. Cette volonté de partager était si forte que si un Innu avait volé de la nourriture ce n'était pas considéré comme un crime, mais plutôt un acte de droit à la vie⁴¹. Leur société était bâtie sur la collaboration et le partage qui est relié à l'idée du respect de l'autre. Ils dépendaient des autres pour la survie car l'alternative était d'être laissé de côté et tomber à la merci d'un environnement hostile et d'un climat rigoureux. ⁴²

[...] nos grand-père nous disaient que c'est seulement en s'occupant les uns des autres et en partageant, que notre peuple a survécu ⁴³

2.1.2 L'ancienne société innue : Innu tipenitamun

Les auteurs occidentaux ont dit qu'il y a trois éléments essentiels à l'existence de l'État : une population, un territoire et un gouvernement⁴⁴. Il est facile de voir que les deux premiers existent au Nitassinan, mais existait-t-il un gouvernement innu à l'époque ? La conception d'un État est tellement différente chez les Innus de celui qui existe dans la société majoritaire. Les Innus ne parlaient pas d'un État et un gouvernement dans le sens européen, ils avaient leur propre vision sur la gouvernance de leur territoire : *Innu tipenitamun*. Un *Tipenitamun* est le gouvernement innu, et signifie de façon approximative, la juridiction, la gérance, la gestion, le fait de s'occuper de quelque chose, comme la terre, pour que tout fonctionne bien, et l'autorité dans le sens de celui qui est responsable d'une chose⁴⁵. Leur manière de gouverner est complètement indépendante des théories, concept et institutions d'origine d'européenne. Ce n'est pas possible d'interpréter le *tipenitamun* selon les normes de la société majoritaire, parce que selon ces normes, il apparaît comme improvisé politiquement et juridiquement.

⁴⁰ Lacasse 2004: 32

⁴¹Lacasse 2004: 78

⁴² Lacasse 2004:90

⁴³ Lacasse 2004:56

⁴⁴ Lacasse 2004:49

⁴⁵ Lacasse 2004:249

Pour les Innus, une structure gouvernementale hiérarchisée, l'idée d'une autorité et une communauté au sens européen était étrange et inutile⁴⁶.

L'idée de souveraineté sur le Nitassinan n'existe pas chez les Innus parce que la terre n'est pas quelque chose qu'on peut acheter ou vendre. La terre n'appartenant à personne sauf au Créateur. La terre est là pour permettre de vivre, la terre est la vie. Dans leur langue innu-aimun, les mots comme propriété, possession et droit de propriété n'existent pas. Ils utilisent à la place de ces expressions, les mots *Tipenitam* (dans le sens de responsabilité et gestion de contrôle) et *Kanuaenitam* (dans le sens de possession d'une chose à fins de gardiennage⁴⁷).

Selon l'ordre coutumier innu, l'Innu se sert du territoire, il en prend soin, il le conserve, en a la garde, mais il n'est pas propriétaire du territoire⁴⁸. Cependant, il y a un *tipenitamun* collectif sur la terre qui amène les Innus à dire que le territoire leur appartient et que la terre est possédée par le groupe entier. Il y a une distinction entre le droit communautaire et la responsabilité communautaire, comme groupe ils ont la responsabilité de respecter la terre qui leur a été offerte par le Créateur⁴⁹. J'ai expliqué que les Innus n'étaient pas organisés dans le sens occidental du terme, néanmoins cela ne signifie pas qu'ils étaient désorganisés. Leur organisation suit des normes de conduite et possède une juridiction. Le gouvernement innu se trouvait dans chaque individu innu et chacun avaient une responsabilité de *tipenitamun*.⁵⁰

2.2 L'arrivée des Français

En 1534 Jacques Cartier a reçu une mission du roi de France pour « faire le voyage de ce royaume es Terre Neuves pour découvrir certaines yles et pays où l'on dit qu'il se doit trouver grant quantité d'or et autres riches choses⁵¹ ». L'histoire occidentale nous enseigne aujourd'hui que Cartier a « découvert » le Canada lors de ce voyage. Dans le chapitre précédent j'ai évoqué que les Innus étaient présents au Canada depuis des milliers d'années et même si la théorie de l'immigration en provenance d'Asie est correcte, cela veut signifier que les Innus ont découvert ce territoire des milliers d'années auparavant. Comment est-il possible

⁴⁶ Lacasse 2004:48

⁴⁷ Lacasse 2004:54, Voir aussi Chartier 2018 : 26

⁴⁸ Lacasse 2004:40

⁴⁹ Lacasse 2004:54

⁵⁰ Lacasse 2004:49

⁵¹ Musée canadien de l'histoire. (s.d)

de dire que Cartier a découvert le Canada si les Innus et d'autres peuples autochtones occupaient déjà ces terres ?

2.2.1 Comment les Français ont-ils justifié la colonisation ?

A l'apogée des grands pays européens (la France, l'Espagne, la Grande-Bretagne, et le Portugal), ils revendiquent la majorité de la surface terrestre et contrôlent les mers⁵². Deux concepts de base sont présentés pour argumenter et justifier de telles interventions excessives menées sur les territoires et les vies d'autres peuples. L'Église catholique joue un rôle important. L'Église romaine de l'époque se perçoit comme étant le gardien d'un ordre mondial universel. Selon elle, seuls les chrétiens étaient des êtres humains à part entière. La doctrine de la découverte date des années 1400 et provient d'une série de déclarations officielles du Pape. La doctrine déclare que le Dieu des Chrétiens donne aux nations chrétiennes le droit de coloniser les terres qu'elles découvrent pourvu qu'elles convertissent les « sauvages⁵³ ». Dans l'esprit de l'Église et des Européens, la christianisation et la civilisation sont des tâches indissociables.

Ceci m'amène au deuxième concept, la théorie de la *terra nullius*, une terre qui n'appartient à personne⁵⁴. Selon les occidentaux, la présence d'autochtones au Nouveau Monde n'a pas réfuté la doctrine puisque les autochtones occupent les terres, ils ne les possèdent pas. Selon l'ordre innu cette idée est vraie dans un sens, la terre n'est pas quelque chose qui peut être possédée et prise, mais la société européenne pense autrement, selon eux la véritable propriété s'acquière uniquement par l'agriculture fondée sur le modèle européen. Les occidentaux n'avaient pas seulement le permis de saisir les terres des autochtones, mais il était aussi vu comme une chose vertueuse à faire. Leur but était de rendre les terres plus productives et, par conséquent, plus rentables⁵⁵.

La croyance sous-jacente en ces arguments est une volonté d'offrir la civilisation aux peuples sauvages qui n'auraient jamais pu en faire autant par eux-mêmes. En leur donnant l'agriculture et la foi chrétienne en même temps, ils les aidaient sur le chemin vers la civilisation. Pour les Européens, c'était une « mission de civilisation » et elle reposait sur une

⁵² Commission de vérité et réconciliation du Canada 2015c : 18

⁵³ Commission de vérité et réconciliation du Canada 2015c : 18

⁵⁴ Commission de vérité et réconciliation du Canada 2015c : 21

⁵⁵ Commission de vérité et réconciliation du Canada 2015c:21

croyance de supériorité raciale et culturelle⁵⁶. Selon un système hiérarchique créé par des écrivains et des politiciens européens, les Européens avec leur « dons » particuliers se classaient en tête et les autochtones seraient tout en bas du système. Les Européens avaient atteint l'apogée de la civilisation par l'entremise d'un long processus ardu, alors que les autres peuples avaient été ralentis par des facteurs comme le climat, la géographie et la migration⁵⁷. En raison de leurs capacités et de leurs connaissances, ils étaient convaincus que leur mission et leur droit étaient d'aider les « sauvages » à entrer dans la civilisation.

2.2.2 La fondation d'une colonie française en Amérique

En 1541 le roi de France, François I, engage Jean de la Rocque pour faire une nouvelle expédition au Nouveau Monde avec l'ordre « de peupler les terres et les pays susmentionnés et de construire des villes, des forts, des temples et des Églises dans le but de communiquer notre sainte foi catholique, ainsi de faire maintenir l'ordre de la paix par des agents de la justice afin que les Autochtones puissent vivre en conformité avec les règles de bienséance et de civilité⁵⁸ ». Le Nouveau Monde n'était en rien comme la France et la vie là-bas s'est avérée difficile. Seulement après une année, la Rocque est obligé de renoncer à sa mission à cause de la famine et des morts.⁵⁹ Le fait qu'il ait abandonné après si peu de temps indique qu'il s'agissait d'un territoire totalement différent et rude et il fallait bien connaître le territoire pour être capable de s'y adapter et d'y survivre. Néanmoins, ce n'est pas avant 1608 que la France fonde une colonie en Amérique et Samuel Champlain en obtient le crédit. Champlain est aujourd'hui connu comme le fondateur de la Nouvelle-France et pour avoir établi une colonie où se trouve la Ville de Québec aujourd'hui. Durant les premières années, la colonie s'est développée sur le modèle de la « colonie-comptoir », signifiant qu'elle était utilisée pour ses ressources naturelles et qu'elle était occupée seulement temporairement. ⁶⁰

Même si Champlain est présenté comme le fondateur de cette colonie, ce sont surtout les commerçants et les explorateurs français qui en sont les vrais colons. Le roi de France donnait le droit exclusif à des compagnies françaises de faire des affaires en Nouvelle-France en échange ils se devaient d'encourager les Autochtones « à ouvrir leur esprit à Dieu et à la

⁵⁶ Commission de vérité et réconciliation du Canada 2015c:21

⁵⁷ Commission de vérité et réconciliation du Canada 2015c:22

⁵⁸ Commission de vérité et réconciliation du Canada 2015c:45

⁵⁹ Morot-Sir 2016: 102

⁶⁰ Le ministre de la Culture et des Communications du Québec 2013

lumière de la foi et de la religion catholique⁶¹ ». De plus, ils devaient « civiliser les Autochtones et les inciter à mener une vie ordonnée et à tisser des liens avec les Français au profit de leur commerce⁶² ».

2.2.3 Le premier contact avec les autochtones

Les pêcheurs et les commerçants français ont commencé à voyager en Nouvelle-France juste après la « découverte ». Au cours de ces voyages, ils ont noué d'importantes relations commerciales avec les populations autochtones. Les relations entre les Français et les Autochtones ont débuté sous forme d'un troc, les Français offraient des articles de métal, des vêtements et de nouveaux aliments, en échange ils recevaient de la fourrure et la viande fraîche. Quand les pêcheurs étaient de retour en France, ils pouvaient revendre la fourrure avec un profit considérable⁶³. Ils ont donc compris qu'il y aurait beaucoup à gagner à établir et développer des commerces basés sur la fourrure.

Les relations que les pêcheurs et les commerçants français ont établies avec les Autochtones étaient nécessaires pour le développement de la traite de la fourrure et l'économie française. Lorsque la demande de fourrure augmentait en France il était important de nouer de bonnes alliances avec les peuples autochtones pour l'organisation du commerce tant sur le plan local que sur le plan international⁶⁴. Les Français n'avaient pas assez de compétence et de ressources pour parcourir les bois pour chasser les animaux et ont donc dû obtenir l'aide des peuples autochtones. L'approche que les Français ont choisie envers les peuples autochtones est différente des empires coloniaux espagnols et anglais dans les Amériques. L'approche des Anglais et des Espagnols était plus intrusive dans les vies des autochtones à un stade plus précoce qu'au Canada. L'économie française en Nouvelle-France dépendait de la traite de fourrure et pour cela les Français étaient fortement dépendant des peuples autochtones. Dans les colonies anglaises et espagnoles, il était courant de contraindre les autochtones au travail forcé ou de les exproprier de leurs territoires, alors qu'en Nouvelle-France ce n'était pas une option car la traite des fourrures reposait sur une main-d'œuvre qualifiée et indépendante et ne pouvait donc pas fonctionner si les autochtones abandonnaient les terres⁶⁵. Il était impératif que les peuples continuent à occuper leur terre comme auparavant. Il est possible de penser

⁶¹ Commission de vérité et réconciliation 2015c : 45

⁶² Commission de vérité et réconciliation 2015c : 45

⁶³ Foster & Eccels 2019

⁶⁴ Girard & Brisson 2014:13

⁶⁵ Commission de vérité et réconciliation 2015c :45

que les Français étaient plus bienveillants que les autres colons, mais il ne faut pas oublier qu'ils n'ont pas fait cela pour être bienveillants. Ils ont pensé à eux-mêmes et à leur propre croissance économique. Ce commerce a eu des conséquences majeures pour les sociétés autochtones, mais aussi pour les Innus.

2.2.4 Les conséquences du premier contact.

Au cours du chapitre, j'ai établi que le nomadisme était la norme de la société et chaque Innu était libre de chasser et se déplacer partout au Nitassinan. La chasse était collective et il chassait pour le bien commun et non pas pour lui-même et sa propre famille. Mais, la situation a changé après l'installation des Français, leurs vies et l'innu aitun (leur façon de faire) changent en faveur de la traite des fourrures.

2.2.4.1 *Individualisation des territoires de chasse.*

L'un des plus grands changements se fait dans les territoires de chasses. Pour mieux contrôler la chasse et la rendre plus efficace, les nouvelles autorités ont convenu de réglementer les territoires des chasses. Des régimes de territoires familiaux de chasse sont instaurés graduellement et le droit d'y poser des pièges était réservé aux familles individuelles selon le secteur où elles faisaient le commerce des fourrures. Un tel découpage du territoire pour les fins du piégeage a conduit à un régime moins communautaire et à une utilisation plus individualiste de la terre⁶⁶. Cela va à l'encontre de l'Innu aitun en considérant leur façon de gérer la terre et son utilisation. Les Innus avaient comme déjà mentionné un cycle annuel établi pour quand et comment exploiter la terre car pour eux il était important et nécessaire d'éviter la chasse trop intense dans telle ou telle partie du territoire pour ne pas épuiser les ressources naturelles et animales, il fallait laisser la terre récupérer. Il s'agit de préserver la terre pour les futures générations, car après tout, elle leur était simplement prêtée.⁶⁷

En donnant des territoires de trappe individuels à des familles, le même égard sur la conservation serait difficile. Les nouveaux territoires de trappes étaient créés pour répondre à la demande des Français⁶⁸ et il va sans dire que la terre subirait ainsi une pression plus élevée et le temps de récupération serait plus court. De plus, ces nouveaux territoires de trappe ont

⁶⁶ Lacasse 2004:43

⁶⁷ Lacasse 2004: 77

⁶⁸ Lacasse 2004: 34

fait que le concept de la propriété privée s'est intégré de plus en plus dans la société des Innus. Je rappelle que ce concept n'existait pas chez les Innus. Le fait que les Innus s'approprièrent une propriété signifie en partie que les Innus ont commencé à s'éloigner de leur origine traditionnelle. Cependant, ce changement n'a pas été forcé, les Innus ont accepté ce changement assez facilement. La raison peut être que la nouvelle pratique de chasse était toujours compatible avec leur vision de monde. Le produit de la trappe était vendu au profit de la famille pendant que la viande des animaux des bois a continué à être partagée entre les membres de la communauté⁶⁹. Donc, en premier lieu, seule la traite de la fourrure est devenue individualisée, alors que la chasse à des fins alimentaires est restée communautaire.

2.2.4.2 Changement dans l'économie

Un autre grand changement se fait dans l'aspect économique. La chasse était la base même de leur économie. La société innue était économiquement autonome, mais l'occupation européenne a transformé l'économie innue. Le troc avec les Français a fourni aux Innus de nouveaux biens européens, par exemple les outils traditionnels en pierre sont remplacés par les chaudrons, les haches et les couteaux en métal, les peaux destinées à l'habillement étaient remplacées par les tissus d'origine européenne. Pour la chasse, ils ont également obtenu de nouveaux outils, les pièges traditionnels en bois étaient remplacés par des pièges en métal. ⁷⁰

L'une des choses qui ont eu un impact significatif est l'introduction de nouveaux aliments et surtout la farine. La culture innue est transmise à orale et par conséquent, les dates n'existent pas, mais aujourd'hui il est toujours courant de parler « d'avant la farine » et « d'après la farine » pour indiquer le temps avant et après l'occupation européenne.⁷¹ Mais, en quoi la farine a-t-elle été si significative ? L'introduction de la farine dans la société innue a eu des conséquences énormes pour leur culture et leur économie. L'accès à la farine et à d'autres produits a fait que la chasse n'était plus fondamentale pour leur survie et a fait que les Innus ont passé d'un mode de vie axé sur la subsistance à une vie mixte de subsistance et d'exploitation commerciale.⁷² Les innus Innus ne dépendaient plus seulement de ce qu'ils trouvaient dans les bois et ils n'avaient plus la nécessité de suivre les animaux continuellement pour se nourrir, ils avaient à leur disposition.

⁶⁹ Lacasse 2004: 35

⁷⁰ Lacasse 2004 :44

⁷¹ Lacasse 2004:34

⁷² Nametau Innu (s.d b)

2.2.5 L'alliance Innu-Français

La farine et d'autres produits ont simplifié l'accès à la nourriture, mais ils symbolisent également des idées plus importantes comme la colonisation et plus tard l'assimilation. L'alliance entre les Innus et les Français était basée sur le fait que chacun obtenait des biens : les Français ont obtenu l'aide au commerce, la protection et l'autorisation de s'installer, alors que les Innus ont obtenu de nouveaux objets qui les ont aidés dans la vie quotidienne et une assistance en cas de la famine.⁷³ L'idée était que les deux parties soient gagnantes, mais en pratique, furent-elles réellement toutes les deux gagnant ? Quand les Innus ont autorisé les Français à s'installer au Nitassinan, est-ce qu'ils savaient vraiment ce qu'ils autorisaient ? Le terme d'autorisation de s'installer peut être compris en deux manières différentes - *un droit d'usufruit* ou *un droit de propriété*. Chez les Innus, il y avait seulement le concept du droit d'usufruit qui existait. Cependant, les Français ont été envoyés par leur roi pour prendre possession de nouvelles terres. Les Innus, qui avaient toujours été au Nitassinan, que connaissaient-ils vraiment du monde extérieur ? Savaient-ils que la France et d'autres pays européens étaient en train de voyager partout dans le monde pour trouver de nouvelles terres pour affirmer leur souveraineté ? Il semble que l'une des parties avait une motivation sous-jacente que l'autre ne pouvait pas connaître.

Après que les Innus eurent dit aux Français de descendre de leur navire, ceux-ci ont fait pousser diverses choses ». Les Français auraient dit aux Innus : « Je vais faire pousser du blé, ce sera très beau, ta terre sera magnifique. » On raconte qu'il lui aurait dit : « On cultivera la terre et on t'enverra les produits. Mais en réalité il a cultivé la terre pour lui-même, afin de vendre ensuite ses récoltes⁷⁴ »

Aujourd'hui, la pensée de cette alliance pourrait sembler naïve de la part des Innus et peut-être qu'ils n'auraient jamais dû collaborer avec les Français. Dans la perspective innue, ils ont accueilli les Français comme le Créateur les a accueillis et il est important de souligner qu'accueillir n'est pas la même chose que céder ou renoncer, les Innus n'ont jamais cédé ou renoncé à leurs terres. Les Français ont probablement vu cette hospitalité comme une opportunité pour une colonisation plus rapide et sans lutte. La gentillesse et la volonté de coopération dont ils ont fait preuve au début de la colonisation étaient vraisemblablement seulement pour leur propre bien. Une question se pose : la colonisation aurait-elle été évitée si les Innus n'avaient pas collaboré avec les Français ? C'est difficile à dire. Les peuples

⁷³ Girard & Brisson 2014:49

⁷⁴ Girard & Brisson 2014:49

autochtones ont été le moteur de l'économie de la Nouvelle-France et ils ont aidé les Français en offrant une protection essentielle qui a permis à la colonie de survivre et sans leur volonté de commerce et d'alliances, il n'y aurait peut-être pas eu de présence française en Amérique du Nord⁷⁵. Mais en même temps, en observant d'autres groupes autochtones dans le monde il n'y a presque pas de groupes qui n'aient pas été épargnés par la colonisation. En considérant la vision du monde de l'époque, il y a de fortes possibilités qu'une autre grande puissance aurait colonisé le Nitassinan si les Français ne l'avaient pas fait. La colonisation était probablement inévitable.

2.3 Les suites des premiers contacts

Le premier contact avec les Européens a eu un impact sur la société innue considérant l'introduction de nouveaux objets et l'individualisation des territoires de chasse. En même temps, il faut souligner que l'implantation des Européens au Nitassinan ne s'est pas faite de la même façon qu'ailleurs au Canada⁷⁶. L'occupation a d'abord été faite avec prudence, la présence des Français était principalement concentrée autour du fleuve Saint-Laurent entre Montréal et la région du Québec. Pour les Français, une nécessité de posséder de vastes terres n'était pas obligatoire car leur agriculture et leur régime alimentaire étaient principalement basés sur la culture du blé⁷⁷. Il en résulte que les Français étaient en effet peu présents au Nitassinan et que la plupart des Innus n'ont pas été en contact avec les colons de façon continue. Cependant, le manque de présence sur tout le territoire n'a pas empêché les Français d'avoir une certaine place au Nitassinan.

Par le Traité de Paris de 1763 à l'issue de la guerre de Sept Ans, la France a dû céder ses territoires nord-américains à la Grande-Bretagne, y compris parties du Nitassinan.⁷⁸ Cependant, il faut se poser la question de savoir comment la France pourrait céder des terres qui ne lui appartiennent pas ? La majeure partie de ces territoires était contrôlée par les Innus et d'autres peuples autochtones, sauf les parties autour du fleuve Saint-Laurent où il y avait des colonies peuplées. En découvrant la Nouvelle-France, la France avait déclaré sa souveraineté du territoire sur la scène internationale, mais en effet elle n'avait pas le contrôle

⁷⁵ Rushforth 2016:5

⁷⁶ Lacasse 2004:97

⁷⁷ Gossage & Little 2015: 67

⁷⁸ Jaenen 2013

réel. Pour les Anglais, la question du contrôle réel était sans importance, ils avaient obtenu un titre de souveraineté sur tout ce que la France prétendait avoir en sa possession⁷⁹.

2.3.1 La Proclamation royale

Le régime britannique adopte en 1763 la Proclamation royale qui est une collection de nouvelles lois qui a établi la gouvernance britannique sur son nouveau territoire. Les Britanniques n'ont pas ignoré le fait que les terres qu'ils avaient « acquises » étaient déjà peuplées par des Autochtones, donc dans la proclamation, il y a un article écrit pour les autochtones (appelés Indiens). La proclamation garantissait certains droits, une protection et aussi la reconnaissance de leur identité autochtone. Pour les protéger, les Britanniques créaient un « territoire Indien », une réserve, où les autochtones pourraient vivre leur vie traditionnelle sans être dérangés, mais selon la proclamation leurs terres ne pouvaient pas être vendues qu'à la Couronne.⁸⁰ Mais, pourquoi pensait la Grande-Bretagne que les autochtones avaient besoin de protection ? Les Autochtones avaient vécu sur les mêmes terres depuis des centaines même des milliers d'années et connaissaient bien leur terre. Peut-être les Britanniques se sentaient-ils coupables d'avoir dépossédé les autochtones ? Mais en même temps il ne faut pas oublier que les Britanniques se considéraient comme une « race » supérieure et leur mission était de protéger les « races » dites inférieures.

Pourtant, les Innus ont été ignorés dans ce processus, en fait ils ont été laissés pour compte sur la Côte Nord et n'avaient pas obtenu la même protection du gouvernement. Cela s'explique par le fait qu'une partie du territoire des Innus était situé dans la colonie de Terre-Neuve et une partie sur le « territoire Indien » et, par conséquent, la majorité des Innus vivait à l'extérieur du territoire britannique⁸¹. L'ignorance envers les Innus n'a pas un grand impact, le nouveau régime britannique modifiait peu de la conduite des activités économiques des Innus. Il existait toujours un marché pour les fourrures et donc aussi un besoin pour les Innus. En effet, il semble que le régime britannique n'écrasait les traditions des autochtones. Cependant, les politiques impérialistes qui suivirent vers la fin du XVIII^e siècle prouvent que la Couronne britannique n'avait jamais eu une réelle intention de reconnaître les autochtones.

⁷⁹ Lacasse 2004:93

⁸⁰ Assemblée nationale du Québec 2018

⁸¹ Lacasse 2004:154

La bienveillance envers les autochtones était pour le bien des Britanniques et pour les alliances en temps de guerre⁸².

2.3.2 La Loi constitutionnelle de 1867 – la naissance d’une nouvelle politique d’assimilation

La situation des autochtones change en 1867 par l’Acte de l’Amérique du Nord britannique aujourd’hui appelé la Loi constitutionnelle de 1867. La Nouvelle-Écosse, les provinces du Canada (Ontario et Québec) et le Nouveau-Brunswick ont désiré contracter une union fédérale pour former une puissance sous la couronne de la Grande-Bretagne. Une telle union avait également beaucoup d’intérêts pour la Grande-Bretagne qui voulait éliminer les coûts associés aux colonies de peuplement⁸³. C’est la naissance du Canada d’aujourd’hui, mais également la naissance d’une nouvelle politique d’assimilation. A cette époque, les hostilités entre les Américains et les Britanniques ont pris fin et le marché des fourrures avait pratiquement disparu, il y avait plus besoin d’alliances et par conséquent, plus besoin d’autochtones⁸⁴.

2.3.2.1 *L’Acte des Sauvages*

En adoptant la Loi constitutionnelle en 1867, de nouvelles directives sur la façon de gouverner la nouvelle union indépendante sont admises et la responsabilité des autochtones et du « territoire indien » est transférée de la Couronne britannique au Canada. La responsabilité du gouvernement fédéral envers les autochtones est définie au paragraphe 91 de l’Acte des Sauvages, plus tard renommé la Loi sur les Indiens.⁸⁵ Malheureusement, le nouveau gouvernement a oublié ou négligé d’appliquer les dispositions de la Proclamation royale.

Une nouvelle attitude envers les peuples autochtones paraissait dans la politique. Sir John A. Macdonald, le premier Premier ministre du Canada a défini la responsabilité envers les autochtones comme une nécessité parce que selon lui ils étaient incapables d’administrer leurs propres affaires⁸⁶. Cette attitude montre bien le recul de la politique concernant les autochtones à l’époque où ils étaient considérés comme des alliés importants et respectés. La Loi sur les Indiens était destinée à protéger les « Sauvages », mais maintenant avec un but

⁸² Ross-Tremblay & Hamidi 2013 : 53

⁸³ Gouvernement du Canada 2020

⁸⁴ Nametau Innu (s.d a) : 0 :13

⁸⁵ La Commission de vérité et réconciliation du Canada 2015c : 118

⁸⁶ La Commission de vérité et réconciliation du Canada 2015c : 119

d'assimilation et de civilisation. Il est dit que les autochtones devaient être protégé jusqu'à ce qu'ils puissent être assimilés dans la nouvelle société canadienne.⁸⁷ Pour faire cela, la loi restructurait presque tous les aspects de leur vie.

Premièrement, la loi cherche à définir le statut de « Sauvage ». Selon la loi un « Sauvage » était un individu de sexe masculin et de sang sauvage appartenant à une tribu. Cette loi était discriminatoire à l'égard des femmes considérant qu'elle est définie de cette manière, mais également considérant qu'une femme pourrait perdre son statut si elle épousait un « non-Sauvage » mais cette règle ne s'appliquait pas aux hommes⁸⁸. Deuxièmement, la loi développe la création de réserves à plus grande échelle. Le gouvernement cherchait à placer tous les autochtones dans des collectivités pour contrôler leurs terres et leurs finances et en même temps libérer les terres afin de les occuper eux-mêmes. Compte tenu de la révolution industrielle survenue au Canada au milieu du XIXe siècle, le gouvernement avait maintenant besoin d'élargir sa présence pour son développement. La présence autochtone sur leurs terres traditionnelles était vue comme un problème et un frein à l'exploitation des ressources naturelles et la sédentarisation s'est avérée être une « solution » à ce problème⁸⁹.

2.3.2.2 Les réserves

Le concept de réserves peut être à la fois positif et négatif pour les peuples autochtones. Il est positif dans le sens que les peuples ont des terres qui sont réservées à leur usage et un endroit qui est privilégié pour leur culture et leur langue. Dans certains cas, elle peut même être considérée comme un rempart à l'assimilation⁹⁰. Cependant, il existe également des aspects négatifs liés aux réserves, surtout concernant la manière dont elles sont structurées géographiquement et politiquement. Il est important de rappeler que le territoire innu était presque sans limite, mais l'introduction des réserves a divisé le Nitassinan et réduit les territoires disponibles aux Innus. Les réserves étaient minuscules par rapport aux territoires qu'ils occupaient auparavant et en plus, le placement était tout à fait artificiel. Lorsque le gouvernement a créé des réserves il n'a pas tenu compte de la vie traditionnelle des peuples autochtones. Les réserves d'Innus étaient placées là où il y avait un poste de traite à l'époque ou bien là où il y avait une communauté d'été et généralement elle ne répondait à aucun

⁸⁷ Le Bureau du Commissaire aux traités 2008

⁸⁸ La Commission de vérité et réconciliation du Canada 2015c : 120

⁸⁹ Girard & Brisson 2014: 89

⁹⁰ Lacasse 2004:99

critère d'activité économique.⁹¹ La création des réserves a fait que les Innus perdaient de grands territoires de chasse et que les parties du territoire qu'ils continuaient d'avoir à leur disposition ont été individualisées, par conséquent leur mode de vie semi-nomade et l'importance du collectivisme ont été profondément modifiés.

Un Innu n'empêchait jamais un autre de chasser où il le voulait. Et maintenant,... les Innus s'empêchent de mettre pied sur les terrains des autres. Et loin dans les terres, il y a des disputes. « C'est notre terrain », disent certains. Mais, pourtant, c'est le territoire tout entier qui est innu. Le territoire qui porte un chiffre n'est pas forcément l'habitat de l'animal... Les directives des fonctionnaires ne nous aident pas du tout à rejoindre l'animal⁹²

2.3.2.3 Un nouveau système politique.

La Loi sur les Indiens renverse également le système politique déjà existant chez les Innus en introduisant des institutions politiques euro-canadiennes. La loi avait pourvu à l'élection d'un chef et d'un Conseil de bande, un nouveau système hiérarchique qui allait à l'encontre de l'ordre innu traditionnel et leur idée d'égalité. Mais, en effet, le chef et le Conseil de bande n'avaient aucun droit réel et leur position était totalement symbolique. La Loi sur les Indiens était très paternaliste et donnait de nombreux pouvoirs à l'agent des Indiens. Un tel agent était un représentant du gouvernement canadien dans une réserve qui mettait les politiques gouvernementales en place et gérait toutes les affaires quotidiennes des « Indiens ».⁹³ Je tiens à souligner que le gouvernement considérait les peuples autochtones comme incapables de contrôler leurs propres affaires et donc jugeait qu'il était nécessaire de les placer sous la responsabilité du gouvernement. Les Autochtones étaient traités comme des pupilles d'État dont la capacité juridique équivalait à celle d'enfants. Ils se sont vus refuser des droits fondamentaux comme le droit de vote aux élections provinciales et fédérales et sans droit d'exercer une activité politiques⁹⁴. En effet, les Autochtones sont déclassifiés à des « choses » avec des droits limités pour le contrôle de leurs propres vies.

2.3.3 La création des pensionnats au Québec

Bien que la création des réserves ait modifié la vie traditionnelle des Innus, ce n'est pas avant les années 1950 que la société traditionnelle est devenue méconnaissable. Cela peut

⁹¹ Lacasse 2004:99

⁹² Lacasse 2004:120

⁹³ Le Bureau du Commissaire aux traités 2008 : 22

⁹⁴ La commission de vérité et réconciliation du Canada 2015c :122.

s'expliquer par l'établissement des écoles dans les réserves innues. En 1920, la Loi sur les Indiens est modifiée et impose officiellement au gouvernement fédéral la responsabilité de l'éducation des enfants « indiens »⁹⁵ Le but est comme le sous-ministre des Affaires indiennes, Duncan Campell Scott le déclare :

Notre objectif est de continuer jusqu'à ce qu'il n'y ait plus un seul Indien au Canada qui n'ait pas été absorbé par la société, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de questions indiennes ni de départements des Affaires indiennes. Tel est le but de ce projet de loi⁹⁶

Cette obligation est en grande partie ignorée dans les communautés autochtones du Québec jusqu'en 1943, ce n'est pas avant cette année que la loi de l'obligation scolaire est adoptée ici.⁹⁷ La raison pour laquelle la loi est appliquée bien plus tard au Québec par rapport aux autres provinces peut s'expliquer par le gouvernement de Maurice Duplessis et la période de la « Grande Noirceur ». Duplessis dirigeait le Québec selon la devise « le moins d'État possible » et a laissé au privé le soin d'assurer la grande majorité des services publics, y compris l'éducation.⁹⁸ A l'époque, c'était l'Église catholique qui gérait le système public d'éducation et après l'adoption de la loi sur l'obligation scolaire, c'est elle qui a cherché à éduquer les enfants « indiens⁹⁹ ».

Au XVII^e siècle, l'objectif principal des Français était de christianiser et de civiliser les peuples autochtones, mais ils n'ont pas réussi car l'accent principal a été mis sur le commerce. Plusieurs siècles plus tard, l'Église a enfin eu l'occasion d'accomplir le processus que les Français avaient commencé et maintenant sous une forme plus structurée et à plus grande échelle. C'est l'Église qui prend l'initiative de créer des pensionnats au Québec pour assurer une bonne formation religieuse des enfants autochtones¹⁰⁰ Les pensionnats sont également intéressants pour le gouvernement qui poursuit toujours une politique d'assimilation stricte.

2.3.3.1 L'ouverture du premier pensionnat innu

Le premier pensionnat en territoire innu ouvre ses portes en 1952 à Maliotenam près de Sept-Îles. L'ouverture du pensionnat se fait quand le gouvernement fédéral est en train de réviser sa

⁹⁵ Goulet 2016 : 27

⁹⁶ La commission de vérité et réconciliation du Canada 2015d : 13

⁹⁷ Goulet 2016: 27

⁹⁸ Goulet 2016:29-30

⁹⁹ Goulet 2016 :30

¹⁰⁰ Goulet 2016:30

politique et envisage des fermetures des pensionnats « indiens » pour leur offrir une éducation dans des écoles non indiennes¹⁰¹. Mais le Québec veut maintenir et même étendre ce système pour les raisons économiques, c'est également un désir des missionnaires oblats. A l'époque, après la Seconde Guerre mondiale, le Québec voit une croissance de l'exploitation minière, de l'hydroélectricité et de l'exploitation forestière qui conduit à une explosion démographique en Côte-Nord et par conséquent les centres urbains se créent dans la région. Auparavant il y avait seulement un pourcent de la population euro-québécoise qui était installé ici. Pour faire place aux colons, le gouvernement a créé des nouvelles réserves en Côte-Nord et les Affaires indiennes entreprennent même un programme de déportation des familles innues des réserves déjà existantes aux nouvelles réserves pour profiter de l'espace¹⁰².

L'éducation scolaire des enfants innus existe depuis l'adoption de la Loi d'obligation scolaire de 1943 et même un peu avant, mais en raison de leur vie nomade l'enseignement fonctionnait généralement que deux mois durant l'été et ce système scolaire ne répondait pas aux exigences de la vie moderne¹⁰³. En créant des pensionnats, on faisait en sorte que les enfants innus puissent recevoir un enseignement pendant toute l'année et en même temps permettre à leurs parents de maintenir un mode de vie traditionnel. Cependant, les pensionnats n'étaient pas créés à l'égard des parents, l'objectif principal était de séparer les enfants de leurs parents et briser le lien avec leur culture et leur identité¹⁰⁴. Pour faire en sorte que le contact entre les enfants et les parents soit réduit au minimum, les pensionnats ont été placés à l'extérieur de la réserve.

Traditionnellement, les parents et la communauté avaient la responsabilité d'enseigner aux enfants innus, l'enseignement portait sur la manière de vivre et de gérer en tant qu'Innu. Selon le nouvel enseignement offert dans le pensionnat, les Innus devaient apprendre à se civiliser et à s'intégrer dans la société majoritaire. En forçant les enfants autochtones à la scolarisation dans des pensionnats, le gouvernement sous-entendait essentiellement que les parents autochtones étaient inaptes à éduquer leurs enfants¹⁰⁵. Et les parents n'avaient pas le choix d'envoyer ou de ne pas envoyer leurs enfants en pensionnat. En effet, depuis la création des réserves, beaucoup d'Innus dépendaient de l'aide sociale du gouvernement car avec la perte de leurs terres, ils ne pouvaient pas gagner leur vie comme auparavant et en retirant les

¹⁰¹ Goulet 2016: 93

¹⁰² La commission de vérité et réconciliation du Canada 2015d:47

¹⁰³ Goulet 2016:28

¹⁰⁴ La commission de vérité et réconciliation du Canada 2015c: 4

¹⁰⁵ La commission de vérité et réconciliation du Canada 2015c :5

enfants, le gouvernement retirerait également l'aide sociale¹⁰⁶. De plus, il existe également des témoignages d'ex-pensionnaires qui expliquent que de nombreux parents ont envoyé leurs enfants au pensionnat car ils étaient menacés d'emprisonnement s'ils refusaient¹⁰⁷

2.3.4 Les conséquences du pensionnat

Le but principal avec le système des pensionnats n'était pas de donner aux enfants une bonne éducation, mais plutôt de briser les liens avec leur culture, leur langue et leur identité en tant qu'autochtone. Les enseignants qui travaillaient aux pensionnats étaient souvent sous-qualifiés et l'enseignement donné aux enfants autochtones était médiocre. Il existe de nombreuses raisons pour cela, cependant je m'attarderai sur deux en particulier.

Premièrement, il était considéré que les enfants autochtones n'étaient pas réceptifs à l'apprentissage. Le système scolaire était fondé sur des opinions racistes à propos de l'infériorité intellectuelle et culturelle des Autochtones. Les enfants étaient considérés sauvages et primitifs et on pensait qu'ils n'étaient pas capables d'atteindre un niveau de scolarité plus élevé que le niveau de primaire. En conséquence, les enseignants et les directeurs de l'école n'attendaient pas grand-chose de leurs élèves et beaucoup d'enfants n'ont pas atteint un niveau supérieur au niveau primaire. ¹⁰⁸ Deuxièmement, le gouvernement a financé les pensionnats au minimum, ce qui a obligé les élèves à travailler et faire des activités quotidiennes comme, entre autres, le ménage, la cuisine et l'agriculture. Pour y parvenir, le système de demi-journée est mis en place où les enfants étaient en classe pendant la moitié de la journée et l'autre moitié ils faisaient des tâches pratiques, mais en réalité la plupart de la journée était consacré au travail¹⁰⁹. Avec un tel système scolaire, l'apprentissage n'était certainement pas suffisant.

Le système scolaire a activement préconisé de retirer les enfants de leur culture et de leur langue et il est dit que ce processus a commencé dès qu'ils ont mis pied l'intérieur du pensionnat. A leur arrivée, ils étaient privés de tout ce qui appartenait à leur culture et ils ont reçu des nouvelles choses plus conformes à ce qui était « civilisé ». Ils ont perdu leurs vêtements traditionnels, dans certains cas leur nom et la possibilité de parler leur langue maternelle. L'apprentissage du français était la première priorité et donc parler leur langue

¹⁰⁶ Lacasse 2004: 121

¹⁰⁷ La commission de vérité et réconciliation du Canada 2015a : 15

¹⁰⁸ La commission de vérité et réconciliation du Canada 2015a: 148

¹⁰⁹ La commission de vérité et réconciliation du Canada 2015a : 80

autochtone était interdit. Dans les témoignages d'anciens élèves, ils racontent souvent des histoires d'abus et de punitions après avoir été surpris de parler leur langue maternelle.

Ils ont pris un gros morceau du [savon] et ils me l'ont mis dans la bouche, et la directrice, elle me l'a mise dans la bouche et elle a dit « mange-le, mange-le », et elle m'a juste montré quoi faire. Elle m'a dit de l'avaler. Et elle a mis la main devant ma bouche, alors je mâchais et je mâchais, et j'ai dû avaler, alors je l'ai avalé, après j'ai dû ouvrir la bouche pour montrer que je l'avais avalé. Et à la fin, j'ai compris, et elle m'a dit « c'est une langue sale, c'est le diable qui parle par ta bouche, c'est pour ça qu'il fallait laver, parce qu'elle était sale » Donc, tous les jours j'ai passé au pensionnat, j'ai été maltraitée. Ils m'ont presque assassinée¹¹⁰

Cette citation ne vient pas d'une Innu, mais elle montre quand même comment les nombreux élèves ont vécu leur temps au pensionnat. Des punitions sévères et cruelles ont obligé les élèves à ne plus utiliser leur langue et par conséquent ils l'ont oubliée. La perte de la langue rendait souvent la communication avec sa propre communauté difficile et dans certains cas les pensionnats ont détruit le lien parent-enfant car qu'ils ne se comprenaient plus¹¹¹.

Compte tenu de la culture innue, la scolarisation aux pensionnats a malheureusement eu des conséquences tragiques. Traditionnellement les enfants apprenaient *l'innu aitun* (la vie innue) en participant à des activités dans la forêt avec ses parents et d'autres membres de la communauté. En étant isolé de leurs communautés, les connaissances traditionnelles n'ont pas été transmises comme elles l'avaient été par le passé. Par conséquent, les enfants pensionnés n'ont pas pu vivre une vie innue dans la continuité de leur communauté. Dans ces conditions, les enfants ne pouvaient ni vivre une vie traditionnelle innue et, avec un enseignement médiocre, ni vivre dans la communauté majoritaire¹¹².

¹¹⁰ La commission de vérité et réconciliation du Canada 2015b: 54

¹¹¹ Bousquet 2018

¹¹² Lacasse 2004: 140

3.0 Les Samis

A l'instar des Innus nous ne connaissons pas l'origine des Samis, nous ne savons pas quand ils sont venus au Sápmi et d'où ils viennent. Par contre nous savons que le Sápmi est habité depuis la dernière période glaciaire il y a plus de 10 000 ans. Des théories prétendent qu'il y avait deux déplacements au Sápmi juste après la période glaciaire, un venant du sud-ouest et un du sud-est.¹¹³ Nous ne pouvons pas dire si les personnes qui vivaient à cette période étaient des Samis, mais à la période préhistorique il y eu une stabilisation et un fusionnement des peuples et des cultures, et cette période est une condition préalable pour la population et la culture samie d'aujourd'hui. Archéologiquement, cette période est appelée « protosami ». ¹¹⁴

Cependant, la question sur l'origine samie et également l'origine innue est peu importante car nous avons des preuves qu'ils ont été présents sur leurs propres territoires depuis des milliers d'années. Néanmoins la question de l'origine est fréquemment posée et surtout en Norvège. En Norvège, cette question a émergé au XIXe siècle dans une époque où le nationalisme était en plein essor dans le pays et la recherche de l'origine de la nation et de ses peuples était inscrite à l'agenda scientifique. Une grande partie de cette nouvelle pensée est illustrée par des questions telles que « qui est venu en premier ? » et « quand a immigré le Sami ? ». ¹¹⁵ Depuis XVIIe jusqu'au milieu XIVE siècle, il y avait un consensus comme quoi les Samis étaient le peuple autochtone de la Scandinavie et qu'ils descendaient de la population de l'âge de la pierre, cette opinion était également répandue dans les cercles scientifiques. Mais à la fin du XIVE siècle, cette opinion changea et la vue sur les Samis devint de plus en plus marginalisée. En seulement 50 ans, les arguments selon lesquels les Samis étaient un peuple immigré longtemps après que la population majoritaire ait trouvé sa place a pris le dessus. ¹¹⁶L'opinion que des Samis en tant que peuple immigré s'est bien implantée et aujourd'hui encore, il existe des gens qui y croient. Le peuple Sami est reconnu en tant que peuple autochtone en Norvège, néanmoins en 2019, le « ministre sami » de l'époque, Monica Mæland, a dû prendre la parole et déclarer officiellement encore que les Samis sont les autochtones du pays et qu'ils étaient en Norvège avant la fondation des frontières nationales¹¹⁷.

¹¹³ Solbakk 2011: 10

¹¹⁴ Hætta 1992 : 15

¹¹⁵ Hansen & Olsen 2019: 18

¹¹⁶ Hansen & Olsen 2019 :19-20

¹¹⁷ Mæland 2019

3.1 Le Sápmi, une terre découverte ?

Il n'y a pas de doute que les Innus étaient les premiers habitants au Nitassinan étant donné que les Français n'ont « découvert » leur terre qu'au XVI^e siècle. Dans le cas innu, il existe des caractéristiques claires sur la colonisation et il est possible de parler d'un avant et d'un après contact. Au Sápmi, il n'y a pas une même démarcation dans l'histoire car le Sápmi n'est pas une terre découverte dans le même sens. Le Sápmi a depuis longtemps eu des contacts avec des peuples d'extérieurs. La première source écrite qui réfère au Sápmi et son peuple date de 98 après JC. L'historien romain Tacitus fait référence à un peuple qu'il appelle « Fenni » dans son livre *Germania*. Il faut dire que Tacitus n'est pas venu au Sápmi mais ses représentations sont basées sur des légendes et des récits oraux.¹¹⁸ Il a écrit entre autres :

Ils mangent des herbes, s'habillent de peaux d'animaux et dorment sur le sol. La seule chose en laquelle ils ont confiance est leurs flèches à bouts d'os. Les hommes et les femmes se suivent et se soutiennent dans la même chasse¹¹⁹.

La représentation de Tacitus montre que le Sápmi n'a pas été inconnue et son peuple non plus. Cela peut venir du fait que le Sápmi fait partie de l'Europe et la distance avec les autres peuples et les grandes puissances à l'époque était relativement courte. Dans des sources écrites au Moyen-Âge sur la Scandinavie, les auteurs mentionnent également le peuple « Fenni » ou appelé entre autres « Finnas » ou « Finner ». Les chercheurs et les historiens ne sont pas certains que les « Fennis » soient seulement les Samis ou si ce terme fut utilisé pour décrire tous les peuples de la région, mais beaucoup indique qu'ils parlent de la population samie au vu des descriptions faites du peuple et de leur façon de vivre.¹²⁰

3.1.1 L'ancienne société samie

Les Samis et les Innus vivent sur deux continents différents et ne se sont probablement jamais rencontrés auparavant ces derniers temps. Mais leurs modes de vie traditionnels ont beaucoup en commun. Une grande partie de leur similitude vient du fait que les deux appartiennent à la culture arctique. Cette culture présente de nombreuses similitudes en ce qui concerne les formes de logement, l'organisation des communautés, l'habillement et l'utilisation des ressources naturelles. Ce que toutes les régions de l'Arctique ont en commun, c'est que les

¹¹⁸ Solbakk 2011 : 19

¹¹⁹ Samiskt informationscentrum s.d (Ma traduction)

¹²⁰ Berg-Nordlie 2019

régions sont marginalisées en termes de possibilités de survie et les peuples de l'Arctique ont dû s'adapter et développer des techniques de survie pour vivre dans ces régions. Ils se sont spécialisés dans la pêche et la chasse et autres exploitations de la terre adaptées à la région à laquelle ils appartiennent.¹²¹ La compréhension écologique de la nature est forte dans cette culture, signifiant qu'il existe un grand respect pour la nature et la compréhension de ne pas la surcharger est fortement présente. Le respect pour la nature se montre également car les peuples savent que la nature est bien plus forte et ils n'essayaient pas de combattre les forces de la nature pour la soumettre, mais ils essaient plutôt de vivre en unité avec elle.¹²²

3.1.1.1 La siida.

Comme mentionné dans le chapitre précédent, le semi-nomadisme est une caractéristique de la culture arctique et les Samis ne font pas exception. Les Samis étaient traditionnellement un peuple de chasseurs-cueilleurs qui exploitait la nature à travers des activités de chasse, de pêche et de cueillette. Pour avoir suffisamment de ressources pour la survie, ils devaient se déplacer au fil des saisons.¹²³ Les communautés samies étaient organisées dans des « siida ». Le terme siida peut avoir plusieurs significations et peut être traduit par « communauté », « domicile », « hameau » ou aussi comme le mot est utilisé aujourd'hui « un village de rennes », mais le terme peut aussi être compris comme un groupe de chasse similaire à celui trouvé au Nitassinan. Une siida se composait traditionnellement de plusieurs groupes familiaux et la taille d'une siida pouvait varier de 20 à 30 personnes et jusqu'à 120 personnes selon la capacité du territoire. Ces familles avaient une collaboration pratique commune qui consistait principalement à la gestion des ressources naturelles. ¹²⁴

3.1.1.2 La gouvernance

Comme les groupes de chasse du Nitassinan, la siida avait sa propre manière de gérer la société qui n'était pas conforme aux idées européennes. Les membres de la siida étaient tous des pairs et personne n'avait un rang ou une voix plus élevée que les autres. La gouvernance de la siida était une démocratie locale qui était dirigé par un conseil des vieux sages et ce conseil était dirigé par le *siida-isit*, la tête de la siida. La gouvernance suivait le principe de consensus qui met en évidence la volonté manifeste de tous les membres dans l'accord. Toutes les décisions de la siida devraient être prise dans le meilleur intérêt de l'ensemble du groupe et

¹²¹ Berg 1994: 6

¹²² Hætta 1992 :19

¹²³ Berg 1994 :8

¹²⁴ Hætta 1992: 21

les membres devaient soutenir les décisions prises.¹²⁵ Le *siida-isit* était un primus inter pares qui signifie le premier parmi les pairs. Il présidait le groupe, mais sans avoir de pouvoirs propres. Son rôle consistait avant tout à diriger la siida et le conseil, mais il était aussi en charge d'assurer que les règles de la siida concernant la gestion des ressources naturelles soient respectées. Il avait aussi la responsabilité de veiller à ce que la chasse et la distribution de la chasse se déroulaient conformément aux règles et aux traditions. ¹²⁶

3.1.1.3 La propriété collective

Au Nitassinan, il existait une responsabilité commune ou un « tipenitamun collectif », qui signifie que le territoire appartenait à tous. Chez les Samis, il y avait également une idée sur la collectivité, mais dans une manière plus limitée. L'idée de propriété qui n'existait pas au Nitassinan était plus présente au Sápmi. Le territoire du Sápmi était divisé en plusieurs siida et chaque siida avait son propre territoire pour chasser et pêcher et seulement les membres avaient le droit à exercer de telles activités.¹²⁷ Au sein de la siida, les droits de propriété collective étaient fortement présents, faisant preuve de la solidarité et de loyauté les uns envers les autres. La propriété collective était nécessaire car les ressources naturelles pouvaient être inégalement réparties au sein d'une siida et pour les raisons d'égalité et le droit de vie à tous ils devaient partager. Si la siida avait apporté un droit de propriété plus individuel où chaque famille possédait seulement une partie de la siida, cela aurait conduit à un manque de ressources et à la famine. Et en plus, si la terre possédée était héréditaire, la terre serait devenue de plus en plus petite en compte tenu de la croissance de la famille et la conséquence de cela aurait été l'abandonnement de la vie semi-nomade.¹²⁸ Pour tous les peuples qui vivaient une vie semi-nomadique, la propriété collective et le partage étaient essentiels et sans ces facteurs il n'aurait pas été possible de vivre une telle vie. La propriété collective était également nécessaire pour la conservation de la nature car les familles et les groupes avaient plus de possibilités de chasse et de pêche et, au lieu de surcharger un endroit, ils avaient plusieurs endroits disponibles pour exercer leurs activités ce qui permettait à la nature de se reposer.

¹²⁵ Jernsletten 2014

¹²⁶ NOU 2016:18 :50

¹²⁷ Berg 1994 :14

¹²⁸ Hætta 1992 :20

3.1.2 Le rapport d'Ottar

L'une des plus grandes différences entre la communauté samie et la communauté innue avant colonisation était que les Samis avaient plus de contact avec le monde occidental. Cela est indiqué dans le rapport d'Ottar. Ce rapport est la première description que nous avons sur les sociétés norvégiennes et samies. Le rapport est écrit par le roi du Wessex Alfred le Grand vers 890 et consiste en un récit qu'Ottar a fait de sa patrie et de ses voyages. Ottar a raconté au roi qu'il vivait le plus au nord de tous les Norvégiens, mais que le pays s'étirait encore plus au nord. Selon lui, les terres dans le Nord étaient vides à l'exception de quelques endroits où les « finns » s'installaient pour chasser en hiver et pêcher en été.¹²⁹ Ce qui apparaît dans ce rapport est une description de la relation entre les chefs norrois dans le Nord de la Norvège et la population samie.

Mais leur richesse est principalement basée sur les impôts que les Finns leur paient. Cet impôt se compose de peaux d'animaux et de plumes d'oiseaux, d'os de baleine et de cordes de navires en peau de baleine et en peau de phoque. Chacune paie selon sa condition. Le plus distingué doit payer quinze peaux de martre, cinq peaux de renne, une peau d'ours, dix plumes, une veste en peau d'ours ou en peau de loutre et deux cordes navire ; chacun de ceux-ci doit mesurer soixante coudées de long, l'un en peau de baleine, l'autre en peau de phoque¹³⁰

Ci-dessus est une description détaillée d'un impôt que les Samis devaient payer aux chefs norrois, cet impôt est connu sous le nom « finneskatten ». Selon Ottar, l'impôt était la raison de sa richesse. Cela indique qu'il y avait un grand potentiel économique dans la culture de chasse samie. Pendant longtemps, l'opinion la plus répandue était que cet impôt était une preuve sur que les Samis étaient opprimés et exploités par les chefs norrois, mais, les recherches ultérieures montrent plutôt que l'impôt était une preuve de collaboration.¹³¹ Le contact entre les Norrois et les Samis étaient plus symbiotique et des chercheurs pensent que la relation consistait en une dépendance mutuelle. Les chefs norrois participaient au commerce sur le continent où ils échangeaient la fourrure samie contre des produits de prestige dont ils avaient besoin pour élever leur statut de chefs. Le rapport d'Ottar n'indique pas ce que les Samis ont eu en retour, mais il y a peu de raisons de croire que le commerce des fourrures ne profitait qu'aux chefs. Tout porte à croire que les Samis ont gagné une protection militaire et d'autres biens auxquels ils n'avaient pas accès.¹³² Même si la relation

¹²⁹ Hansen & Olsen 2019 : 67

¹³⁰ Hansen & Olsen 2019 :66

¹³¹ Hansen & Olsen 2019 : 60

¹³² Bratrein 2011 :51

entre eux semblait stable, il est nécessaire de mentionner qu'il s'agissait d'une relation de pouvoir inégale. Les Norrois avaient une supériorité militaire et aurait pu en principe expulser les Samis de leur territoire si nécessaire, mais il est incertain si cela fut le cas.¹³³

3.2 La première phase de la colonisation

Quand nous parlons de colonisation aujourd'hui, on se réfère généralement à la colonisation qui s'est faite à partir du XVI^e siècle lorsque les États européens ont voyagé en dehors de l'Europe pour s'y installer. C'est durant cette période que les Autochtones du Québec sont colonisés. Au Canada et au Québec, la colonisation est établie par la découverte de Cartier en 1534 et la fondation de la ville de Québec en 1608. Au Sápmi, il n'y a pas un début aussi marqué. La colonisation du Sápmi était un processus qui s'est déroulé graduellement pendant plusieurs siècles et de nombreux facteurs ont joué un rôle pour déclencher la colonisation.

3.2.1 L'imposition et la lutte de pouvoir

La relation entre les Samis et les Norrois était relativement stable, mais au Haut Moyen-Âge il y eut des changements qui ont modifié l'équilibre territorial et les relations dans le Nord. Une raison est l'unification de la Norvège. La Norvège à l'époque se composait de nombreuses chefferies, mais au XI^e siècle elle a été unifiée en un seul royaume. Considérant que le Sápmi était un « no man's land » il n'a pas été incorporé dans le nouveau royaume. Pour les Samis, cette unification signifiait qu'il fallait dorénavant établir des relations avec une nouvelle autorité, un nouvel État. En prenant le contrôle des chefferies du Nord, le royaume a également acquis les droits au « finneskatten ». Le « Finneskatten » est devenu un tribut et le roi gagnait également le droit exclusif d'acheter la fourrure produite par les Samis.

¹³⁴Comment était la nouvelle interaction avec le royaume ? Il est difficile de répondre avec certitude. A partir des textes de saga, il est courant de croire que la relation s'est éloignée de la collaboration en allant vers une relation où les Samis étaient de plus en plus exploités.

Certains historiens disent que le commerce et la fiscalité norvégienne ont été fondés sur la pillage et que les Samis n'ont pas payé l'impôt volontairement.¹³⁵

Outre la Norvège, d'autres États émergent au Moyen-Âge dans le Nord. Comme mentionné précédemment, il y avait un grand potentiel économique dans la culture samie et leur territoire

¹³³ Hansen & Olsen 2019 :61

¹³⁴ Hansen & Olsen 2019 : 153

¹³⁵ NOU 1994:21 :13

était stratégiquement bien situé. Pour ces nouveaux États, le contrôle sur les Samis et sur leurs ressources était intéressant. Pour prendre le contrôle, l'imposition était essentielle. De recouvrer l'impôt de la population samis était vu comme une preuve de contrôle. A mesure que les nouveaux États se développaient, l'imposition est devenue plus en plus pénible pour la population. Au XVI^e siècle, la pression fiscale était si grande que dans certains endroits du Sápmi, la population a dû payer des impôts à trois rois différents en même temps. La dynamique de ce jeu de pouvoir était que tous ceux qui revendiquaient des parties du Sápmi prétendaient que leur revendication était renforcée et justifiée par la somme d'impôt. Plus ils percevaient d'impôts, plus leur droit à la terre était élevé. ¹³⁶

Cependant, certains affirment également que le triple impôt résultait d'une collaboration entre les États. Les Samis étaient considérés si compétents en sorcellerie qu'un seul roi ne pouvait pas les soumettre, dans ce cas, la collaboration était nécessaire. En outre, les Samis étaient des précieux sujets imposables et si quelqu'un en tuait, il devait être condamné à une amende à tous les rois.¹³⁷ Ce qui est sûr c'est que l'imposition met beaucoup de pression sur les Samis et surtout sur leur idée de la gestion de la nature.

3.2.1.1 Une conséquence de l'imposition

La chasse au renne sauvage était importante pour l'économie dans l'ancienne culture samie. En raison de l'imposition et de l'augmentation du commerce, alors que les méthodes de chasse sont devenues plus efficaces, la population de rennes sauvages est revenue brusquement. Au XVI^e - XVII^e siècle nous voyons un changement dans la culture samie et leur mode de vie. Alors que la population de rennes sauvages diminuait, l'élevage de rennes domestiques s'est développé. Le renne domestique n'était pas nouveau dans la culture car il était auparavant utilisé comme animal de transport et de leurre lors de la chasse au renne sauvage.¹³⁸ Lorsque les Samis sont passés à une culture de l'élevage, ils ont également abandonné la culture de la chasse. La culture de la chasse était basée sur le semi-nomadisme, pour les Samis cela signifiait qu'ils se déplaçaient aux différents endroits au sein de la siida. Mais le nouveau secteur d'élevage de rennes domestiques exigeait que les Samis se déplacent sur des territoires plus vastes et donc d'avoir une vie purement nomadique. ¹³⁹

¹³⁶ Pedersen 2019

¹³⁷ NOU 1994:21 : 25

¹³⁸ Berg 1994 : 11

¹³⁹ Berg 1994: 14

Il faut dire que pas tous les Samis ont choisi de vivre de l'élevage et le nomadisme. Certains ont également choisi de passer à une vie plus sédentaire pour commencer avec l'agriculture. Mais à la fois pour ceux qui ont commencé avec l'élevage de rennes et pour ceux qui sont passés au sédentarisme, la chasse et la cueillette étaient toujours important, mais dans une plus petite échelle. Le fait que la société soit divisée en différents secteurs a créé des différences et a mis fin à la vie dans la siida de chasse.¹⁴⁰ En mettant la fin de la siida les valeurs comme communauté et partage qui étaient auparavant importantes au sein de la siida sont devenus moins importantes. L'élevage de renne et le sédentarisme a donné l'occasion au Samis de se construire de propriété privée. Le troupeau de rennes était considéré comme la propriété privée et gérée par une seule famille. L'idéologie de la nouvelle culture domestique était que le troupeau devait être aussi grande qu'il puisse constituer la base nutritionnelle de la famille. ¹⁴¹

3.2.2 Les non-Samis s'installent

Il n'y a pas seulement les États et l'imposition qui provoquent la colonisation en première phase du Sápmi, mais les individus jouent également un rôle. Comme je l'ai décrit précédemment, Ottar a raconté que la côte au nord de la Norvège (Finnmark) n'était peuplée que par les Samis et d'après les sources, il semble que cela soit resté comme ça jusqu'au XIVe siècle. À la fin du XIIIe siècle, les hanséates ont pris le contrôle du commerce extérieur en Norvège et ils se sont intéressés rapidement à la côte du Finnmark et à ses ressources. Grâce à leur organisation, leur vaste réseau en Europe et leurs grands capitaux, ils parviennent à assurer une demande stable de poisson sec.¹⁴² Cela a amené de nombreux non-Samis à regarder vers le nord pour s'installer et participer à la pêche orientée vers l'exportation. Avant que les hanséates n'établissent la route commerciale à Finnmark, très peu de non-Samis vivaient dans la région car les conditions de vie étaient difficiles. Le principal moyen de paiement des hanséates était du blé et ceci permettait aux gens d'accéder à cette nourriture centrale dans des endroits où il n'était pas possible de cultiver. Le blé et les conditions d'échange favorable ont fait que sur une période relativement courte, des stations de pêche se sont établis autour de la côte du Finnmark et également une population norvégienne permanente. ¹⁴³

¹⁴⁰ Berg 1994 : 14

¹⁴¹ Berg 1994 :14

¹⁴² Hansen & Olsen 2019 :166

¹⁴³ NOU 1994 :21: 16

Les Samis n'ont pas été exclus de cette nouvelle pêche commerciale, elle semble plutôt avoir ouvert des nouvelles opportunités économiques pour la population. Les Samis, comme mentionné précédemment, étaient des pêcheurs très habiles et avec la nouvelle pêche commerciale qui est apparue dans leur région, ils pouvaient maintenant pêcher pour le vendre avec profit. ¹⁴⁴

A la fin du XVII^e siècle, la population norvégienne a atteint son plus haut niveau après le début de la colonisation. ¹⁴⁵Les Norvégiens se sont installés principalement le long de la côte du Finnmark où se trouvaient les ressources de pêche. En raison du mode de vie des Samis, il est difficile de croire que le contact entre les Samis et les Norvégiens était infime au début. Certains groupes samis n'utilisaient traditionnellement la côte que pendant certaines périodes de l'année lorsqu'ils pratiquaient la pêche côtière et la chasse aux phoques et aux baleines. Principalement l'emplacement des Samis et leur utilisation des ressources se faisaient à l'intérieur des terres et autour des fjords. L'utilisation différente des ressources entre les groupes a abouti à des « frontières naturelles » et ils n'ont pas inter-agis de manière significative. ¹⁴⁶Mais étant donné que les Samis participaient à la pêche commerciale, il y avait probablement des contacts commerciaux entre les peuples.

Cependant, ce n'est probablement pas seulement l'utilisation des ressources qui a créé des « frontières » entre les Samis et les Norvégiens. La façon dont ils se percevaient et les idées des uns sur les autres contribuaient également à les créer. Comme mentionné précédemment, les Samis étaient considérés très compétents en sorcellerie avec des pouvoirs surnaturels. Il est dit que la peur de la sorcellerie a mené à ce que les Norvégiens n'osaient pas s'installer près des Samis et exploiter les riches fjords. ¹⁴⁷

3.3 L'établissement de la Norvège moderne.

Ci-dessus j'ai établi comment le commerce, l'imposition et l'immigration des non-Samis ont été des facteurs capitaux pour la colonisation de Sápmi. Cependant, ce n'est qu'au XVIII^e siècle que les Samis apprennent vraiment les conséquences de la lutte de pouvoir qui a eu lieu dans le nord.

¹⁴⁴ NOU 1994:21 : 19

¹⁴⁵ NOU 1994 :21:20

¹⁴⁶ NOU 1994:21 : 20-21

¹⁴⁷ NOU 1994:21 : 23

Comme c'était souvent le cas à l'époque, l'établissement des frontières était la conséquence de guerres et les frontières du nord ne font pas exception. Le résultat de la Guerre de Kalmar (1611-1613), une guerre entre le Danemark-Norvège et la Suède, était que la Suède devait abandonner toutes ses revendications sur la côte du nord, accordant au Danemark-Norvège une domination exclusive de la zone côtière. Cependant, le conflit entre les États a duré tout au long du XVIIe et le début du XVIIIe siècles. En 1751 ils ont enfin atteint un accord et une frontière officielle entre la Norvège et la Suède est établie. Moins de cent ans après, la frontière entre la Russie et la Norvège est également établie, cela se fait en 1826. ¹⁴⁸

Lors des négociations sur le traité frontalier entre le Danemark-Norvège et la Suède en 1751, les deux parties ont convenu d'un ajout au traité qui avait pour but de traiter les droits de Samis. Ce supplément est appelé « Codicille Lapon », et se compose de 30 paragraphes. ¹⁴⁹ Le codicille a annulé toutes les réclamations que les pays voisins avaient et déclarait que les Samis ne pouvaient désormais être taxés que par un seul pays. ¹⁵⁰ Mais une frontière entre les pays signifiait également que les Samis étaient divisés, ce qui veut dire que le peuple est devenu un peuple avec de nationalités différentes.

Dans le cadre des négociations sur les frontières, il était clair que les nouvelles frontières affecteraient le secteur sami. A certains endroits les Vofrontières passaient les champs d'applications et les zones de peuplements. Une frontière fermée affecterait particulièrement les nomades d'élevage de rennes. Comme mentionné précédemment, le progrès dans l'exploitation des rennes domestiques avait effacé les anciennes frontières de la siida et a obligé les Samis à se déplacer sur les territoires plus vastes. Dans certains endroits au Sápmi, des familles avaient des zones de pâturages qui s'étendaient au-delà de nouvelles frontières établies et ils dépendaient de pouvoir exploiter les deux côtés de la frontière. Le «Codicille Lapon » garantissait aux nomades de l'élevage de rennes une telle possibilité. De la part des États, il y avait une volonté affirmée d'assurer l'avenir des Samis. ¹⁵¹

Le « Codicille Lapon » a été appelée « la magna carta des Samis ». ¹⁵² Le codicille est perçu comme un symbole de base et un document qui légitimait les droits des Samis sur leur terre. Il a été caractérisé comme une expression de l'État pour sauvegarder les intérêts des Samis et

¹⁴⁸ Hætta 1992 : 23

¹⁴⁹ Arkivverket 2018

¹⁵⁰ Lappekodisillen 1751:§ 2

¹⁵¹ NOU 1994:21 :30

¹⁵² Hansen & Olsen 2019 : 278

maintenir le statu quo.¹⁵³ Le codicille peut être comparé à la Proclamation royale de 1763 dans la mesure où les deux établissent les droits autochtones. (Voir 2.3.1) Les deux traités reconnaissent les droits ancestraux autochtones et montrent une volonté de les respecter plutôt que les annuler. En outre, les traités reconnaissent l'identité des peuples et leurs utilisations de la terre.

3.3.1 La Constitution norvégienne 1814 – la naissance de la politique d'assimilation

En 1814, la Norvège se détache du Danemark et conclut une union avec la Suède. Sous la nouvelle union, la Norvège a acquis le statut d'État indépendant doté de sa propre constitution. La Norvège, qui avait été sous la gouvernance d'un autre pays depuis plus de 400 ans, avait désormais pour objectif de se définir et de devenir une nation à part entière. L'idée d'un État-nation était née et le peuple norvégien était au centre.¹⁵⁴ Comme pour les peuples autochtones du Canada et leurs expériences avec la Loi constitutionnelle, la constitution norvégienne a également apporté des conséquences négatives pour les Samis.

3.3.1.1 *Le nationalisme comme un facteur d'assimilation*

Lorsque la Norvège était sous domination danoise, les Samis étaient en principe égaux aux autres peuples au pays. L'État respectait à la fois leur langue et leur culture. Cela se reflète entre autres par le « Codicille Lapon ». Au début du XIX^e siècle, les idées du nationalisme romantique ont atteint la Norvège. Elles consistaient à créer une communauté et une appartenance à la nation en créant une culture et une langue communes.¹⁵⁵ Selon ces idées, un État devrait être composé que d'un seul peuple et que d'une langue. Le fait que les Samis étaient une population propre à la Norvège avec leur propre culture et leur propre langue n'étaient pas compatible avec ces idées.

Dans les années qui ont suivi, « l'École historique norvégienne » est fondée avec Rudolf Keyser et P.A. Munch à sa tête dans le but d'écrire l'histoire norvégienne à partir de zéro. D'avoir une histoire concordait avec l'idée d'être une nation. Dans leur travail, ils ont établi la « théorie de l'immigration » qui avait pour but de prouver que les Norvégiens avaient migré du Nord et de l'Est, et non du Sud comme cela avait été prétendu, et par conséquent les

¹⁵³ Hansen & Olsen 2019: 277

¹⁵⁴ Pedersen 2019

¹⁵⁵ Jensen 1991 : 22

Norvégiens étaient venus en Scandinavie avant les Suédois et les Danois¹⁵⁶. Dans la théorie, ils mentionnent également les Samis et leur présence en Norvège. Ils ont reconnu que les Samis étaient un peuple autochtone déjà présent en Scandinavie, mais parce qu'ils étaient sauvages et nomades, il était à la fois simple et naturel pour les Norvégiens de déplacer et d'exterminer partiellement la population. ¹⁵⁷

En créant cette théorie, la doctrine de « Terra Nullius » y trouve une validation/ une justification. Comme pour les Innus, les Samis ne possédaient pas les terres sur lesquelles ils vivaient au sens européen, donc ils n'en avaient pas la propriété. Selon Keyser et Munch, les premiers propriétaires étaient les nouveaux arrivants qui étaient venus s'installer en tant qu'agriculteurs et, comme cela, les Norvégiens ont pris possession de la terre et ont créé un État.¹⁵⁸ La « théorie de l'immigration » était bien adaptée à l'édification de la nation norvégienne et elle a eu un impact énorme. Celle-ci jette les bases de la politique de « norvégianisation » qui frappera durement les Samis. En 1848, le parlement norvégien et le gouvernement ont pris la première décision pointant vers la « norvégianisation », déclarant que le Finnmark était la propriété du roi depuis les temps anciens et comme les Samis étaient seulement des nomades, ils n'avaient pas la propriété à la terre. ¹⁵⁹

3.3.1.2 « Le danger finlandais » comme un facteur d'assimilation

La création d'un esprit national était importante pour la Norvège mais la politique d'assimilation était également défendue dans une perspective de défense nationale. Dans les années 1860, la famine dans le Nord de la Suède et dans le Nord de la Finlande a entraîné une forte croissance de la population kvène¹⁶⁰ dans le Nord de la Norvège. Les Kvènes se sont souvent installés dans des territoires où il y avait déjà une population kvène. L'État norvégien craignait que ces régions ne soient peuplées que par des Kvènes et que cela affaiblissent l'esprit national norvégien. L'État norvégien craignait également que le nationalisme finlandais surgirait dans ces contrées et que l'idée d'une Grande-Finlande ne devienne une réalité. La Finlande pourrait représenter une menace militaire pour le Nord et l'État avait peur que les relations positives que les habitants du Nord avaient avec les pays voisins affaiblissent

¹⁵⁶ Vaalund 2012

¹⁵⁷ Pedersen 2019

¹⁵⁸ Pedersen 2019

¹⁵⁹ Solbakk 2011 :192

¹⁶⁰ Les Kvènes appartiennent à un autre groupe minoritaire de Norvège.

l'esprit et la volonté de la Norvège. ¹⁶¹Les Samis, qui ont également été en contact avec les pays voisins depuis des centaines d'années et traversaient les frontières pour le déplacement des rennes, étaient désormais considérés comme une menace pour l'État. Selon le gouvernement, les Samis n'étaient pas une population fiable car ils avaient cultivé des terres complètement indépendantes des frontières pendant des générations et ils n'étaient pas capables d'établir leur loyauté envers un pouvoir étatique particulier. ¹⁶² La Norvège aspirait à une population fidèle aux frontières norvégiennes et se devait donc de « transformer » les Samis en Norvégien.

3.3.2 Les mesures d'assimilation – Les nouvelles lois

Les mesures prises d'assimilation en Norvège ont des caractéristiques communes avec les mesures du Canada. Contrairement aux Innus, les Samis ne furent pas placés dans des réserves, mais les restrictions sur les terres précédemment utilisées firent leur apparition. L'accès à la propriété foncière était strictement réglementé par les autorités norvégiennes. À partir de 1888, seuls les Norvégiens pouvaient acquérir des terres en Norvège et pour obtenir la nationalité norvégienne, il fallait maîtriser la langue norvégienne à la fois en lisant, en écrivant et en le parlant quotidiennement. En outre, il fallait que les Samis prennent des noms norvégiens. Cette loi fut appliquée jusqu'en 1965.¹⁶³ Pour les Samis qui ne pratiquaient pas l'agriculture, mais l'élevage de rennes, des restrictions étaient également imposées. L'État a activement offert de bonnes terres dans le Nord aux agriculteurs norvégiens. Une nouvelle loi, « *felleslappeloven* » (1883), a été promulguée entre la Norvège et la Suède pour régler l'élevage des rennes sur leurs territoires. La loi accordait aux agriculteurs des droits préférentiels sur l'élevage des rennes ce qui signifiait que de nouveaux terrains agricoles ont été établis sur des terrains où les Samis avaient déjà des pâturages. Selon la loi, les Samis pourraient devoir payer une compensation aux agriculteurs si les rennes détruisaient leur élevage. ¹⁶⁴ La principale conséquence de la loi fut que les pâturages traditionnels furent réduits, ce qui a rendu l'élevage de renne plus difficile. « *Felleslappeloven* » était la première parmi de nombreuses lois (si on ne compte pas le « Codicille Lapon de 1751 » qui avait été adopté pour définir les frontières entre la Norvège et la Suède mais aussi pour définir les droits des Samis pour préserver l'élevage des rennes.)

¹⁶¹ Jensen 1991 : 28

¹⁶² Pedersen 2019

¹⁶³ Sametinget 2018

¹⁶⁴ NOU 2007:14 :66

3.3.3 Les mesures d'assimilation – L'école

L'État norvégien a exigé que toute sa population parle norvégien, mais apprendre le norvégien à l'âge adulte était difficile. Comme le Canada, la Norvège a choisi de se concentrer sur les enfants. La scolarisation des enfants samis existait en partie depuis le XVIII^e siècle, administrée alors par l'Eglise ; mais pour l'État norvégien, cela devient un domaine prioritaire à partir des années 1850.¹⁶⁵ Au Canada, le gouvernement n'avait pas alloué beaucoup de ressources à l'éducation des enfants autochtones, mais en Norvège, ce fut le contraire. Dans le budget de l'État, il y avait un poste réservé pour l'assimilation, il est connu sous le nom « *Finnfondet* ». Celui-ci devait aider, entre autres, à construire des écoles et fournir un salaire supplémentaire aux enseignants. Cette aide supplémentaire qui représentait environ 40 % du salaire était donnée aux enseignants qui pouvaient montrer de bons résultats de « norvégianisation ». ¹⁶⁶La création de ce fonds « *Finnfondet* » est considéré comme le véritable début de la politique d'assimilation en Norvège. ¹⁶⁷

En Norvège, il n'y avait pas un système scolaire propre aux Samis comme il existait au Canada pour les enfants autochtones. Les lois scolaires adoptées en Norvège au XIX^e siècle s'appliquaient à tous les Norvégiens, y compris les Samis. Pour l'État norvégien, l'éducation est devenue un domaine prioritaire pendant la seconde moitié du XIX^e siècle et la première grande réforme scolaire est intervenue en 1860 lorsqu'il fut décidé que chaque municipalité devait avoir une école permanente et fixe et cela s'appliquait également dans les régions samies.¹⁶⁸ Auparavant, l'enseignement en Norvège était assuré par des enseignants itinérants et fonctionnait seulement pendant certaines périodes de l'année. Cette nouvelle loi imposait que le temps scolaire soit prolongé et que les enfants soient obligés de se déplacer là où se trouvait l'école. Les Samis se sont fortement opposés à ces conditions, ce qui s'est exprimé notamment par l'absence d'enseignement. La longue distance pour aller à l'école et le contenu enseigné étaient éloignés de leur vie quotidienne.¹⁶⁹ Comme les enfants innus, les parents et d'autres membres de la communauté enseignaient aux enfants la vie traditionnelle samie et l'accent étant mis principalement sur la survie dans la nature.

¹⁶⁵ Lund 2003: 11

¹⁶⁶ Lund 2003: 18

¹⁶⁷ Minde 2005

¹⁶⁸ Lund 2003 :23

¹⁶⁹ Lund 2003 : 14

Les statistiques scolaires de 1896 montrent que l'absentéisme moyen au Finnmark était d'environ 18 %, ce qui était deux fois plus élevé que la moyenne nationale.¹⁷⁰ Ce chiffre montre que de nombreux enfants samis étaient déjà scolarisés au XIX^e siècle, mais qu'il existait toujours des enfants qui restaient en dehors du système. Les Samis qui fréquentaient l'école étaient souvent hébergés par d'autres samis qui partageaient leur culture et leur langue. Pour l'État norvégien, ce n'était pas idéal étant donné que la « norvégianisation » était l'objectif. Pour résoudre l'absentéisme et afin de sortir les enfants de la sphère samie, les pensionnats sont devenus la solution. En 1899, il a été décidé de construire des pensionnats au Finnmark, et en seulement 40 ans, environ 50 pensionnats se sont ouverts.¹⁷¹ Contrairement au Canada, les pensionnats n'ont pas été construits uniquement pour les enfants samis, mais pour tous les enfants du Finnmark. Ils ont été construits pour trois raisons principales. La première était la « norvégianisation ». Comme au Canada, il était plus facile de s'adapter à une nouvelle culture et à une nouvelle langue si les enfants étaient isolés de leurs parents et de leurs communautés. La deuxième raison était le besoin des autorités de marquer la souveraineté norvégienne dans les zones frontalières et ce n'est pas un hasard si les premiers pensionnats sont apparus le long des frontières à l'Est, car c'était ici que le besoin de « norvégianisation » était initialement nécessaire pour sécuriser la frontière. Et enfin la dernière était la nécessité de maintenir l'ordre et la stabilité de l'offre scolaire au Finnmark.¹⁷² Le Finnmark était caractérisé par une grande pauvreté et par une population dispersée et pour créer un système moderne, il fallait créer des pensionnats.

Le ministre Wexelsen est derrière l'une des instructions scolaires les plus intrusives qui a eu un impact direct sur les enfants samis. En 1898, une instruction scolaire a été lancée exigeant que la langue samie à l'école soit limitée au strict nécessaire, mais en pratique la langue est devenue interdite.¹⁷³ Auparavant, les enseignants étaient autorisés à utiliser le sami dans l'enseignement pour communiquer avec les enfants. Les enseignants qui parlaient sami n'étaient plus autorisés à travailler au Finnmark car les autorités avaient peur qu'ils ne parlent aux enfants.¹⁷⁴ Tout comme dans les pensionnats au Canada, la principale pression était exercée sur l'apprentissage de la langue et l'instruction de Wexelsen a tracé les lignes directrices de la politique d'assimilation pour plusieurs générations.

¹⁷⁰ Tjelle 2000 : 11

¹⁷¹ Lund 2003 : 23

¹⁷² Tjelle 2000: 11

¹⁷³ Minde 2005

¹⁷⁴ Lund 2003: 25

3.3.4 Les conséquences d'assimilation

Les entretiens faits avec d'anciens pensionnaires se traduisent souvent par des expériences négatives liées au pensionnat. Les enfants samis étaient souvent envoyés à des kilomètres de leurs parents et étaient accueillis par des enseignants et d'autres membres du personnel de l'école qui ne parlaient que norvégien, tandis que les enfants eux-mêmes parlaient uniquement le sami. Le manque de capacité à s'exprimer et le manque de soins reviennent souvent dans les entretiens. ¹⁷⁵ Il est difficile de s'imaginer ce que c'est d'avoir 7 ans et de laisser tout ce qu'on connaît et d'être envoyé vers quelque chose de complètement inconnu. Des punitions étaient pratiquées dans les pensionnats norvégiens si les enfants étaient surpris à parler leur langue. Des anciens pensionnaires d'une école racontent que la privation de nourriture était une punition répandue. ¹⁷⁶ Étant donné que certains pensionnats étaient composés d'enfants samis et norvégiens, un autre ex-pensionnaire raconte comment il a été traité comme une personne de deuxième classe en raison de son identité samie, il expliquait qu'il n'était jamais dans la liste des élèves lorsque les enseignants devaient choisir sur qui se concentrer et se soucier. ¹⁷⁷ Il existait une hiérarchisation des classes sociales et que les Samis y figuraient souvent au plus bas.

Les conséquences qu'ont eu les pensionnats sur la langue et la culture samie ne peuvent pas être affirmées avec certitudes car il n'existe pas encore de recherche appropriée à ce sujet. Au Canada, le rapport de la Commission de la vérité et réconciliation est arrivé en 2015, dans lequel l'État a recensé l'impact que les pensionnats ont eu sur les peuples autochtones, un tel rapport devrait être achevé en 2022 pour la Norvège. Mais en lisant des entretiens d'anciens pensionnaires et aussi en regardant des statistiques, il est possible de dire que la politique d'assimilation a eu de grandes conséquences également en Norvège. Les pensionnats, les lois scolaires et la loi qui a obligé les Samis à devenir norvégiens ont fait « disparaître » la population samie dans certaines parties du Sápmi, tandis que la population norvégienne augmentait. Lors d'un recensement de la population dans un village sami en 1930, 863 Samis y étaient enregistrés, mais en seulement 20 ans, ce chiffre n'était que de 5. ¹⁷⁸ Le racisme organisé de la part de l'État, le racisme quotidien de la population norvégienne et les

¹⁷⁵ NRK TV : 06:54 -13:38

¹⁷⁶ NOU 2016 : 57

¹⁷⁷ Tjelle 2000 : 71

¹⁷⁸ Lund 2003 : 26

complexes d'infériorité des Samis eux-mêmes ont amené beaucoup de Samis à nier leur identité et prendre une identité norvégienne. ¹⁷⁹

3.3.5 Le darwinisme social

La raison pour laquelle le Canada et la Norvège choisissent de mettre en œuvre une politique d'assimilation stricte à partir du milieu du XIX^e siècle peut s'expliquer par le darwinisme social. Le darwinisme social est extrapolé de la théorie de l'évolution de Charles Darwin (1857) pour modeler une vision raciste de l'humanité.¹⁸⁰ La théorie de Darwin est basée sur le fait que seuls les individus les plus adaptables d'une espèce survivent et que les autres périssent. En utilisant l'idéologie du darwinisme social, les peuples autochtones ont été placés à un stade inférieur sur l'échelle de l'évolution de l'homme et étaient alors considérés inférieurs aux autres « races ». ¹⁸¹Cette idéologie a été utilisée comme argument pour défendre et légitimer la politique d'assimilation, car l'intention des États était d'aider les peuples autochtones à atteindre un stade supérieur parce qu'ils n'étaient pas capables de le faire eux-mêmes.

¹⁷⁹ Lund 2003 : 26

¹⁸⁰ Lozier 2014 : 180

¹⁸¹ Mathisen 2001 : 88

4.0 Comparaison et conclusion

L'objectif principal de notre étude est de comparer l'histoire des Innus et des Samis en confrontant leurs expériences avec la colonisation et l'assimilation fait par les États. Nous voulons voir s'il existe des connexions entre les deux en ce qui concerne ces deux concepts. Nous avons dans les chapitres précédents parcourus chronologiquement des parties de l'histoire des Innus et des Samis en examinant comment les sociétés étaient avant les colons, comment elles ont changé pendant la colonisation et ce qu'elles sont devenues après la créations des États. Dans une telle étude, il est nécessaire de dire que l'histoire n'est pas un récit de vérité, mais plutôt une interprétation du passé selon différents points de vue. Etant donné qu'il existe peu de sources qui proviennent des Innus et des Samis mêmes, nous ne pouvons pas être sûr que ce qui a été dit est correct. Les peuples n'ont pas pu définir leur propre histoire, donc la plupart des sources que nous avons sont principalement des sources écrites par les peuples majoritaires.

Regardons d'abord les anciennes communautés innues et samies. Ces communautés ont été assez similaires en regardant les modes de vie et les valeurs. Comme mentionné, cela peut venir du fait qu'ils appartiennent tous deux à la culture arctique qui repose sur la façon dont les peuples de la région arctique ont dû s'adapter à des territoires rudes et marginalisés en ce qui concerne la production de nourriture et le climat. La nature a joué un rôle vital pour les deux où elle a été la base de leur vie et de leur économie. Les deux communautés vivaient en autosuffisance avec ce qu'ils chassaient, pêchaient et ramassaient dans la forêt. Considérant que la nature était la vie même, ils l'ont traitée d'une manière différente des Européens pour qui l'agriculture était au centre. L'organisation des sociétés était également différente de ce que l'on voit chez les Européens dans la mesure qu'ils n'avaient pas de systèmes hiérarchiques, mais plutôt des systèmes dans lesquelles l'égalité, la loyauté et la solidarité étaient importants. Ce que nous pouvons voir comme différences entre les deux peuples est la pratique de la gestion collective de la nature. Alors que les Innus avaient le droit d'utiliser tout leur territoire, ce droit était plus limité chez les Samis et ne s'appliquait que dans la limite de la siida.

La colonisation des territoires samis et la colonisation des territoires innus se déroulèrent à différents siècles. Les régions samies ont commencé à être colonisées lorsque les nouveaux arrivants se sont établis sur la côte du Finnmark et par l'imposition des États au XIV^e siècle,

mais elle n'ont été qu'entièrement colonisées que plusieurs siècles plus tard. La motivation de la Norvège peut être comprise dans une perspective géopolitique étant donné qu'elle voulait étendre ses frontières naturelles et exploiter les ressources. La colonisation du Canada se produit plus tard à une époque où la France fait partie d'une course mondiale pour annexer de nouvelles terres. Pour la France, nous pouvons dire que la colonisation avait pour but de construire un empire pour élever son statut dans le monde, mais également avait pour mission de « civiliser ». Au Canada, nous avons un point de départ clair par la « découverte » et par l'établissement d'une colonie. Dans les deux cas, nous avons vu que les ressources halieutiques jouaient un rôle important au début, les Norvégiens se sont déplacés vers le Nord pour se livrer à une pêche orientée vers l'exportation, tandis qu'au Canada, les Français sont venus au début pour pratiquer la pêche saisonnière avant de découvrir la valeur du commerce des fourrures.

Dans les deux sociétés, nous voyons comment l'arrivée des colons a contribué à changer certaines parties des sociétés traditionnelles. Pour les Innus, nous le voyons particulièrement en ce qui concerne les nouveaux produits introduits dans la société. Comme nous l'avons démontré, les Innus utilisent la farine comme un symbole de rupture entre le temps avant et après la colonisation. Le fait que la farine et également d'autres produits soient devenus disponibles a changé l'économie de subsistance innue et a fait qu'ils ne dépendaient pas seulement de ce qu'ils trouvaient en chassant et en pêchant. Chez les Samis, il n'y a pas une telle rupture, cela peut s'expliquer par le fait que les Samis ont probablement eu un tel accès pendant une période plus longue et ont donc adapté ces produits à leur culture et leur économie à un stade antérieur. Par contre, ce que nous observons chez les deux, c'est comment la pratique de la gestion collective se tourne vers un sens plus individuel en faveur de chaque famille plutôt que le groupe de chasse ou la siida. Les territoires de chasse du Nitassinan sont plus individualisés pour s'adapter au commerce des fourrures, tandis qu'au Sápmi, l'imposition des États fait que de nouveaux secteurs individuels se sont développés. Pour cette raison, nous remarquons déjà au cours de cette période comment l'ancien système social des Samis est en train de changer. Les Samis s'éloignent plus en plus de la vie dans la siida de chasse pour développer un secteur d'élevage de rennes domestiques et également certains Samis choisissent une vie sédentaire.

Il peut paraître que le début de la colonisation a eu un impact plus grand sur les Samis que pour les Innus étant donné que l'économie et la société samies ont radicalement changé. Une

raison pour laquelle nous ne notons pas les mêmes changements chez les Innus peut s'expliquer par la dépendance. Les Français et aussi plus tard les Anglais dépendaient de la vie traditionnelle que menaient les Innus en tant que semi-nomades pour avoir accès aux produits de la fourrure. Bien que des changements se produisirent à la fois au Nitassinan et au Sápmi, il ne semble pas qu'ils ont eu des effets destructeurs sur les cultures ou les identités. Cela peut être expliqué parce que les deux ont réussi à adapter leur vie et leur culture à ces nouveaux changements, mais aussi par le fait qu'ils n'avaient pas un contact continu avec les colons.

Au Canada et en Norvège, de nouvelles lois ont été adoptées dans la dernière partie du XVIII^e siècle, le « Codicille Lapon de 1751 » et la Proclamation royale de 1763. Ces deux actes définissent et établissent de nouvelles lois concernant les peuples autochtones. A la fois le « Codicille Lapon de 1751 » et la Proclamation royale montrent une volonté de respecter les droits ancestraux autochtones plutôt que les annuler. Ce que nous pouvons discuter est s'ils élaborent réellement de nouvelles lois ou s'ils transmettent simplement ce qui existait déjà. Mais en écrivant ces documents, ils ont transformé cela en loi. Les deux actes sont considérés comme importants pour les autochtones parce qu'ils reconnaissent leur présence et leur identité.

A la fois au Canada et en Norvège, nous observons un net changement d'attitude à l'égard des peuples autochtones avec l'adoption de constitutions. En Norvège, la Constitution a été signée en 1814 et au Canada en 1867. Les deux pays sont devenus des nations indépendantes, pourtant sous des unions. En devenant un État indépendant, il signifiait également qu'une nouvelle politique devait être définie. Dans l'émergence de ces deux États, nous apercevons comment la politique d'assimilation se développe. Les constitutions sont un point de départ pour l'assimilation tant pour les Samis que pour les Innus.

Au Canada et en Norvège, la politique d'assimilation est provoquée par la nécessité d'élargir ses superficies pour faire place à l'agriculture. Cela peut être placé dans un contexte d'industrialisation et de modernisation des pays. En Norvège, nous parlons également du nationalisme comme un facteur où l'État voulait créer une identité et une langue communes. Au Canada, le nationalisme n'est pas un facteur de la même manière qu'en Norvège, mais nous pouvons quand même tirer des conclusions car l'objectif de l'assimilation était

d'éradiquer les langues et les cultures autochtones et de les remplacer par une langue et une culture plus « civilisée ».

Comment les États ont choisi de procéder à l'assimilation présente de nombreuses similitudes. Premièrement, il s'agissait de limiter les droits dont les autochtones bénéficiaient auparavant. Pour les Innus, il s'agissait d'être placé dans des réserves qui étaient contrôlées par l'État. Pour les Samis, la demande de la langue norvégienne et de nouvelles lois pour l'élevage des rennes a permis aux autorités de mieux contrôler la population. Mais ce qui semble être l'arme la plus importante pour la politique d'assimilation des gouvernements étaient les pensionnats. En créant des pensionnats, les autorités ont pu isoler les enfants et ainsi limiter l'usage de leur langue maternelle et la pratique de leur culture. L'idée était que de cette manière, les enfants sortiraient d'une vie condamnée « perdue » et entreraient dans une vie plus « civilisée » et « chrétienne ».

La politique d'assimilation a officiellement pris fin à la fin des années 1960, tant au Canada qu'en Norvège. Les conséquences de cette politique ont fait que beaucoup d'Innus et de Samis ont perdu leurs langues, leurs cultures et leurs identités. Le fait que les États classaient officiellement les Innus et les Samis comme des personnes de second rang en fonction de leurs vies et leurs langues traditionnelles a probablement fait que beaucoup ont eu des complexes d'infériorité et ressentent une honte quant à leur origine. Nous l'avons vu en particulier en Norvège, où la population sami a « disparu » dans certaines parties du Sápmi. Au Nitassinan, les réserves ont peut-être fait qu'une telle « disparition » a pu être évitée dans une plus grande mesure étant donné que la réserve était un lieu exclusivement pour le peuple innu. Mais les réserves ont rendu la vie innue plus difficile, en raison de l'emplacement qui n'était pas adapté à leur économie et avec le peu d'emplois à l'intérieur des réserves. Les changements et les restrictions que la politique d'assimilation a engendrés pour les Innus ont fait que les communautés innues souffrent, aujourd'hui, beaucoup d'alcoolisme, d'abus de substance et de suicide.¹⁸² Chez les Samis, nous notons également un taux de suicide plus élevé qu'ailleurs en Norvège et c'est probablement lié à l'assimilation.¹⁸³

La politique d'assimilation a-t-elle été réussie ? Nous pouvons répondre oui et non. La Commission de la vérité et la réconciliation au Canada a déclaré que l'assimilation des

¹⁸² Tanner & Parrot 2018 (voir aussi Indigenous Americans 2017)

¹⁸³ High North News 2018

peuples autochtones du Canada était un génocide culturel. Par génocide culturel, nous entendons que l'État visait à détruire les institutions politiques et sociales des peuples, exproprier les terres, transférer les populations de force, limiter leurs déplacements, interdire leurs langues et leurs religions et d'empêcher les familles de transmettre leurs valeurs culturelles et leur identité à la génération suivante. ¹⁸⁴En Norvège, il n'est pas officiellement dit que l'assimilation était un génocide culturel, mais selon les descriptions que la Commission au Canada donne, il semble que cela soit le cas pour les Samis aussi. Comme mentionné précédemment, le rapport de la Commission de la vérité en Norvège sera achevé en 2022 alors nous obtiendrons une réponse appropriée sur les conséquences en Norvège. Cependant, la politique n'a pas réussi dans le sens que les États l'avaient envisagé car les Samis et les Innus sont encore sur leurs terres et veulent redévelopper leur culture, leur identité et leur façon de vivre et qu'ils ne l'abandonnent pas totalement au profit de la culture des colons.

Les Samis et les peuples autochtones du Canada, y compris les Innus, ont reçu des excuses officielles de leurs États respectifs. En 1997, le roi Harald s'est excusé au nom de l'État norvégien pour l'injustice infligée au peuple sami par la politique d'assimilation dure.¹⁸⁵ Au Canada, l'ancien Premier ministre, Stephen Harper, s'est excusé en 2008 au nom du gouvernement canadien et du peuple canadien où il a reconnu qu'il était injuste de retirer les enfants de leurs parents et leurs cultures et que c'est un triste chapitre de l'histoire canadienne¹⁸⁶. Ces deux excuses ont été importantes pour la réconciliation et la guérison. Aujourd'hui, nous constatons que la communauté samie et la communauté innue sont en train de se redéfinir, mais en raison des dommages que la colonisation et la politique d'assimilation a laissés, ce n'est pas une tâche facile.

¹⁸⁴ La commission de la vérité et réconciliation du Canada 2015a : 1

¹⁸⁵ Son Altesse Royale le Roi Harald V 1997

¹⁸⁶ La commission de la vérité et réconciliation du Canada 2015b : Préface

5.0 Sources

5.1 Films et vidéos

- Nametau Innu (s.d a) L'Acte des Sauvages [Clip vidéo] URL :
<http://www.nametauinnu.ca/fr/culture/histoire/detail/50/179>
- Nrk TV (2013, 31 Octobre) Den stille kampen: Skam og stolthet [série télévisée]
URL: <https://tv.nrk.no/serie/den-stille-kampen>
- Indigenous Americans (2019, 10 Juillet) Innu People- A tribe In Canada [Chaîne Youtube]-URL: <https://www.youtube.com/watch?v=AdGbEQFyUZY>

5.2 Bibliographie:

- Arctic council (s.d) *About*. URL: <https://arctic-council.org/en/about/>
- Arctic council (s.d) *Arctic people*. URL: <https://arctic-council.org/en/explore/topics/arctic-peoples/>
- Arkivverket (2018, 11 novembre) *Grensearkiv ca.1750* URL:
<https://www.arkivverket.no/utforsk-arkivene/norges-dokumentary/utvalg-fra-grensearkiv-ca.1750>
- Berg – Nordlie, M (2019, 27.août) Finner – samer. *Dans Store norske leksikon* URL:
https://snl.no/finner_-_samer
- Berg – Nordlie, M & Gaski, H (2018, 22. octobre) Sápmi. *Dans Store norske leksikon*
URL: <https://snl.no/S%C3%A1pmi>
- Berg, B (1994) *Fra veidekultur til reindrifftsavtale*. Bodø: Bodø lærerhøgskole
- Bousquet, M,-P (2018, 13 novembre) *Le projet des pensionnats autochtones du Québec « Passer en moins d'une génération du canot d'écorce à la fusée interplanétaire »* URL : <https://www.histoirecanada.ca/consulter/enseignement/le-projet-des-pensionnats-autochtones-du-quebec>

- Bratrein, H.D (2011) *Pels og politikk – Om samenes medvirkning til statsoppbygginga i nord i middelalderen* URL:
<https://uit.no/Content/463369/pels%20og%20politikk.pdf>
- Brisson, C & Girard, C (2014) *NITASSINAN-NOTRE TERRE. Alliance et souveraineté partagé du peuple Innu au Québec. Des premiers contacts à nos jours.* Québec : Les presses de l'Université Laval
- Chartier, D (2018) *Qu'est-ce que l'Imaginaire du Nord ? Principes éthiques.* Montréal : Presses de l'Université du Québec.
- Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015a) *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.* URL :
http://www.trc.ca/assets/pdf/French_Executive_Summary_Web.pdf
- Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015b) *Les survivants d'expriment : Un rapport de la Commission de vérité et réconciliation* URL :
http://www.trc.ca/assets/pdf/French_Survivors_Speak_Web.pdf
- Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015c) *Pensionnats du Canada : L'histoire, partie 1 des origines à 1939 : Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Volume 1.* URL:
http://www.trc.ca/assets/pdf/French_Volume_1_History_Part_1_Web.pdf
- Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015d) *Pensionnats du Canada : L'histoire, partie 2 de 1939 à 2000 : Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Volume 1.* URL:
http://www.trc.ca/assets/pdf/French_Volume_1_History_Part_2_Web.pdf
- Assemblée nationale du Québec (2018, 15 octobre) Proclamation royale (1763) Dans Encyclopédie du parlementarisme québécois (en ligne)

- [http://www.assnat.qc.ca/en/patrimoine/lexique/proclamation-royale-\(1763\).html](http://www.assnat.qc.ca/en/patrimoine/lexique/proclamation-royale-(1763).html)
- Foster, J.E & Eccels, J (2019, 1.novembre) *Traite des fourrures au Canada* URL : <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/traite-des-fourrures>
- Gossage, P & Little, J.L (2012) *Une Histoire du Québec. Entre tradition et modernité (trad)*, Montréal : Hurtubise- Histoire et politique cahiers du Québec.
- Goulet, H (2016) *Histoire des pensionnats Indiens catholique au Québec « le rôle déterminant des pères oblats »*. Montréal : Les presses de l'université de Montréal.
- Gouvernement du Canada (2020, 26 juin) *Loi Constitutionnelle de 1867* URL : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-1.html>
- Grønnestad, K.S (2015, 1.octobre) *Hva er Arktis* URL: <https://www.barentswatch.no/artikler/Hva-er-Arktis/>
- Hætta, O.M (1992) *Samene – en arktisk urbefolkning*. Karasjok : Davvi Girji
- Hansen, L.I & Olsen, B (2019) *Samenes historie fram til 1750 (7.édition)*. Oslo: J.W Cappelens Forlag as
- High North News (2018, 25 Octobre) *Hvorfor tar urfolksgutter livet sitt?* URL: <https://www.highnorthnews.com/nb/hvorfor-tar-urfolksgutter-livet-sitt>
- Jaenen, C.J (2013, 16 décembre) *Traité de Paris* URL : <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/traite-de-paris-1763>
- Jensen, E. J (1991) *Fra fornorskingspolitikk mot kulturelt mangfold*. Stonglandseidet: Nordkalott-forlaget
- Jernsletten, K (2014, 21 mai) *Sida* URL: <https://www.allkunne.no/framside/historie/nordens-historie/samisk-historie-og-kultur/sida-/533/12751/>

- Juuso, R & Eira Bjørn, I.M (2006) *Temahefte om samisk kultur i barnehagen*. URL: https://www.regjeringen.no/globalassets/upload/kilde/kd/red/2006/0107/ddd/pdfv/300464-temahefte_om_samiske_barns_sprak_og_kultur.pdf
- Kommunal – og moderniseringsdepartementet (2018, 20. Août) *Fakta om samiske språk* URL: <https://www.regjeringen.no/no/tema/urfolk-og-minoriteter/samepolitikk/samiske-sprak/fakta-om-samiske-sprak/id633131/>
- Lacasse, J.P (2004) *Les Innus et le territoire Innu tipenitamun*. Québec : Les éditions du Septentrion
- Lappekodicillen (1751) Første Codicill og Tillæg til Grendse-Tractaten imellem Kongerigerne Norge og Sverrig Lapperne betreffende (Lov-1751-10-02) URL: <https://lovdata.no/dokument/NL/lov/1751-10-02>
- Le Bureau du commissaire aux traités (2008) *L’acte des Sauvages, 1876 : une entrose aux traités - Les traités : Guide d’étude de la 4^e année*. URL : http://www.otc.ca/public/uploads/resource_photo/Les_Trait%C3%A9s_-_Guide_D%C3%89tude_-_4a.pdf
- Le ministre de la Culture et des Communications du Québec (2013, 27. juin) *Fondation de Québec* URL : <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=24151&type=pge#.XveWXRP7R-V>
- Lozier, J.F (2014) Review of (The Eighteenth-Century Wyandot: A Clean-Based Study, John. Steckley. Wilfrid Laurier University Press. Waterloo, 2013, 305 p. *Recherches amérindiennes au Québec*, 44 (2-3), 180-181 <https://doi.org/10.7202/1030986ar>
- Lund, S (2003) *Samisk Skole eller Norsk Standard? Reformene i det norske skoleverket og samisk opplæring*. Karasjok: Davvi girjii

- Mæland, M (2019,17 Juin) Samer er urfolk –Punktum *Nordlys* URL:
<https://nordnorskdebatt.no/article/samene-urfolk-punktum>
- Mathisen, S.R (2001) ”Den naturlige samene”: Narrative konstruksjoner av ”de andre” i norsk tradisjon. Dans, L.A Ytrehus (éd.) *Forestillinger om ”de andre” = images of others* (pp.84-98) Oslo: høyskoleforlaget
- Minde, H (2005) *Fornorskinga av samene- hvorfor, hvordan og hvilke følger?* URL:
<http://skuvla.info/skolehist/minde-n.htm>
- Morot-Sir, M.H (2016) *Le Canada français de A à Z : au temps de la Nouvelle France*. Saint-Denis : Éditions Publibook
- Musée canadien de l’histoire (s.d) *Les explorateurs. Jacques Cartier 1534-1542*
URL : <https://www.museedelhistoire.ca/musee-virtuel-de-la-nouvelle-france/les-explorateurs/jacques-cartier-1534-1542/>, consulté le 15 mars 2020
- Nametau Innu (s.d b) *Le commerce des fourrures et ses conséquences* URL :
<http://www.nametauinnu.ca/fr/accueil/science/histoire/commerce>
- NOU 1994:21 (1994) *Bruk av land og vann i Finnmark i historisk perspektiv. Bakgrunnsmateriale for Samerettsutvalget*. Oslo: Justis- og politidepartementet
- NOU 2007: 14 (2007) *Samisk naturbruk og rettssituasjon fra Hedmark til Troms*. Oslo: Justis- og politidepartementet
- NOU 2016: 18 (2016) *Hjertespråket – Forslag til lovverk, tiltak og ordninger for samiske språk*. Oslo: Kommunal- og moderniseringsdepartementet
- Organisation internationale du travail (1989). *C169 Convention (no 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989* URL :
https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C169

- Pedersen S, (2019, 16. Mai) *Innvandringsteorien om samer og sosialdarwinisme* URL: <https://samiskeveivisere.no/article/innvandringsteorien-om-samer-og-sosialdarwinisme/>
- Ross-Tremblay, P & Hamidi, N (2013) Les écueils de l’extinction : Les Premiers peuples, les négociations territoriales et l’esquisse d’une ère postcoloniale. *Recherches amérindiennes au Québec*, 43 (1), 51-57 <https://doi.org/10.7202/1024473ar>
- Rushforth, B (2016) The Establishment of a French Empire in North America. Dans S. Gervais, C, Kirkley & J. Rudy (éds) *Quebec questions: Quebec studies for the Twenty-First Century*.(2e éd, pp. 1-66) Toronto: Oxford University Press Canada.
- Sámediggi (2019, 6 Juin) *Historikk* URL: <https://www.sametinget.no/Om-Sametinget/Bakgrunn/Historikk>
- Samiskt informationscentrum (s.d) *The first written sources* URL: <http://www.samer.se/4535>
- Secrétariat aux affaires autochtones (2009, 19. Mai) *Innus (Montagnais)* URL : https://www.autochtones.gouv.qc.ca/relations_autochtones/profils_nations/innus.htm
- Solbakk, Aa (2011) *Sámit áigiid čáda : Joatkkaskuvla J2 ja J3: sámi historjá*. Karasjok: ČálliidLágádus
- Son Altesse Royale le Roi Harald V (1997) *Sametinget 1997- Åpningstale* URL: <https://www.kongehuset.no/tale.html?tid=171065&sek=26947&scope=0>
- Tanner, A & Parrot, Z (2018, 8 Août) *Innu (Montagnais – Naskapi)* URL : <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/innu-montagnais-naskapi>
- Tjelle, I (2000) *Bort sendt og Internert. Møter med internatbarn*. Tromsø: Polar forlag
- Vaalund, A (2012, 12 décembre) *Nasjonens storhet: Den norske historiske skole*. URL: https://www.muv.uio.no/uio-s-historie/fag/humaniora/historie/historiskeskole_avaalund-180208.html